

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 septembre 2002



COMPTE - RENDU ADMINISTRATIF

- I -

**LISTE
DES PRESENTS**

L'an deux mille deux, le vingt du mois de **SEPTEMBRE** à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Paul LOMBARD, Maire.

Etat des présents à l'ouverture de la séance :

PRÉSENTS :

M. Paul **LOMBARD**, Maire, MM. Marc **FRISICANO**, Gaby **CHARROUX**, Jean-Pierre **REGIS**, Alain **SALDUCCI**, Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Liliane **MORA-AUROUX**, M. Jean-Claude **CHEINET**, Mme Annie **KINAS**, M. Bernard **CHABLE**, Mmes Françoise **EYNAUD**, Marlène **BACON**, Adjoint, M. Stanis **KOWALCZYK**, Mme Josette **PERPINAN**, MM. Roger **CAMOIN**, Vincent **THERON**, Mmes Françoise **PERNIN**, Charlette **BENARD**, Eliane **ISIDORE**, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mmes Mireille **PAILLÉ**, Corine **FERNANDEZ**, Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, M. Mario **LOMBARDI**, Mme Joëlle **GIANNETTI**, MM. Vincent **LASSORT**, Michel **PAILLAUD**, Louis **PINARDI**, Mmes Micheline **HAMET**, Bernadette **BANDLER**, Michèle **VASSEROT**, M. Christian **CAROZ**, Mme Anne-Marie **FRUTEAU DE LACLOS**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Jean **GONTERO** - Pouvoir donné à M. LOMBARDI
M. Christian **AGNEL** - Pouvoir donné à Mme PERPINAN
M. Antonin **BREST** - Pouvoir donné à M. CAMBESSEDES
Mme Maryse **VIRMES** - Pouvoir donné à M. SALAZAR-MARTIN
Mme Marguerite **GOSSET** - Pouvoir donné à Mme KINAS
Mme Yvonne **VIGNAL** - Pouvoir donné à M. FRISICANO
M. Didier **ALMENDRO** - Pouvoir donné à M. CAMOIN
Mlle Mireille **BERENGUIER** - Pouvoir donné à Mme PAILLÉ
Mlle Alice **MOUNÉ** - Pouvoir donné à M. REGIS
M. Jean-Jacques **RAISSIGUIER** - Pouvoir donné à M. CHARROUX

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Roger CAMOIN**, Conseiller Municipal, ayant réuni l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.



- II -

PREAMBULE

**A L'ORDRE DU JOUR
DU CONSEIL MUNICIPAL**

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire **invite l'Assemblée à approuver le Procès-Verbal** de la séance du Conseil Municipal du **28 juin 2002 affiché le 8 juillet 2002** en Mairie et Mairies nnextes et transmis le même jour aux membres de cette Assemblée.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.



Monsieur le Maire :

- **D'une part**, invite l'Assemblée à se **PRONONCER sur L'URGENCE A AJOUTER LA QUESTION** suivante à l'ordre du jour :

50 - ATTRIBUTION D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE AUX SINISTRES DE LA REGION DU SUD-EST

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

- **D'autre part**, informe l'Assemblée qu'il convient **de RETIRER de l'ordre du Jour LES QUESTIONS** suivantes :

38 - FONCIER - LA COURONNE - LA GATASSE - MISE A DISPOSITION PAR LA VILLE D'UN TERRAIN EDIFIE D'UNE CONSTRUCTION A LA SOCIETE DE CHASSE "LA LOUTRE" - CONVENTION VILLE / SOCIETE DE CHASSE "LA LOUTRE"

47 - S.E.M.I.V.I.M. - APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS



Avant de procéder à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour, Monsieur le Maire souhaite faire la déclaration suivante :

"Je voudrais me faire l'interprète de vous tous et de la population de Martigues pour honorer la mémoire des gens qui, malheureusement, ont disparu dans les cataclysmes qui se sont abattus dans le sud-est avec ces pluies torrentielles qui ont fait 23 morts.

J'associerais également, puisque le congrès des sapeurs pompiers s'est déroulé à Martigues, les 5 pompiers de Paris qui sont morts dans l'exercice de leurs fonctions.

A la mémoire de tous, je vous propose d'observer une minute de silence."



- III -

QUESTIONS

A L'ORDRE DU JOUR

DU CONSEIL MUNICIPAL

01 - N° 02-280 - DECISION MODIFICATIVE N° 2**RAPPORTEUR : M. FRISICANO**

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver les virements de crédits nécessaires aux régularisations comptables, tels que présentés par les Services Financiers de la Ville, et arrêtés en dépenses et en recettes comme suit :

	Dépenses	Recettes
. Fonctionnement.....	580 501,00 €	580 501,00 €
. Investissement	912 213,40 €	912 213,40 €
	1 492 714,40 €	1 492 714,40 €

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE :Nombre de voix **POUR** **38**Nombre de voix **CONTRE** **5 (MM. PAILLAUD - PINARDI - Mmes HAMET BANDLER - VASSEROT)**Nombre d'**ABSTENTIONS** **0****02 - N° 02-281 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION PAR LA COMMUNE A L'UNION LOCALE C.F.D.T.****RAPPORTEUR : M. FRISICANO**

Conformément à la circulaire du Ministre de l'Intérieur du 28 juillet 2000, les communes peuvent allouer des subventions aux syndicats professionnels pour certaines opérations à condition que celles-ci présentent une réelle utilité à la vie locale.

Dans le cadre de ses activités, l'Union Locale C.F.D.T. envisage d'organiser diverses actions durant le deuxième semestre 2002 :

1°/ pour l'Union Locale C.F.D.T. :

- permanences juridiques ;
- formation et campagne Prud'homme ;
- formation sur les thèmes "violences urbaines-violences au travail", "loi de modernisation sociale", formation environnement et une rencontre portant sur les actions en faveur du renforcement de l'égalité professionnelle Femme/Homme.

2°/ pour l'Union Locale Interprofessionnelle des Retraités C.F.D.T. :

- diverses permanences pour la constitution de dossiers de retraites ;
- enquête sur l'environnement ;
- organisation de manifestations ;
- formation.

Toutes ces activités représentent, pour ce syndicat, une source de nombreuses dépenses. Afin de participer à leur financement, celui-ci a sollicité auprès de la Ville de Martigues une subvention exceptionnelle.

Celle-ci se propose de répondre favorablement à cette demande et envisagerait de verser à ce syndicat, une somme de :

- . 6 200 euros pour l'Union Locale C.F.D.T. ;*
- . 3 000 euros pour l'Union Locale Interprofessionnelle des Retraités C.F.D.T.*

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le versement de subventions d'un montant total de 9 200 euros à l'Union locale C.F.D.T. afin de participer au financement des activités d'utilité locale visées ci-dessus, menées par ce syndicat.*
- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les documents nécessaires au versement de cette subvention.*

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.90.050, nature 6574.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

03 - N° 02-282 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS PAR LA COMMUNE A L'UNION LOCALE C.G.T.

RAPPORTEUR : M. FRISICANO

Conformément à la circulaire du Ministre de l'Intérieur du 28 juillet 2000, les communes peuvent allouer des subventions aux syndicats professionnels pour certaines opérations à condition que celles-ci présentent une réelle utilité à la vie locale.

Dans le cadre de ses activités, l'Union Locale C.G.T. envisage d'organiser diverses actions durant le deuxième semestre 2002 :

- action en faveur des salariés et des populations du Bassin d'Emploi, pour répondre localement à l'aggravation des atteintes aux libertés individuelles et aux droits dans l'entreprise ;*
- action en convergence avec les partenaires locaux et l'Observatoire Communal de la Santé de Martigues portant sur "Pour faire face à une réalité : le développement des maladies professionnelles, un fléau qu'il faut combattre" ;*
- action pour l'organisation des élections nationales prud'homales du 11 décembre 2002.*

Toutes ces activités représentent, pour ce syndicat, une source de nombreuses dépenses. Afin de participer à leur financement, celui-ci a sollicité auprès de la Ville de Martigues une subvention exceptionnelle.

Celle-ci se propose de répondre favorablement à cette demande et envisagerait de verser à ce syndicat, une somme de :

- . 6 400 euros pour la défense des atteintes aux libertés individuelles et aux droits dans les entreprises ;*
- . 9 000 euros pour la défense des salariés actifs et retraités touchés par une maladie professionnelle ;*
- . 3 000 euros pour l'organisation des élections prud'homales du 11 décembre 2002.*

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le versement de subventions d'un montant total de 18 400 euros à l'Union locale C.G.T. afin de participer au financement des activités d'utilité locale visées ci-dessus, menées par ce syndicat.*
- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les documents nécessaires au versement de cette subvention.*

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.90.050, nature 6574.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

04 - N° 02-283 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS PAR LA COMMUNE AU CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE MARTIGUES

RAPPORTEUR : M. FRISICANO

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

Vu les demandes du Centre Hospitalier Général de Martigues en date des 26 septembre 2001 et 13 septembre 2002,



Considérant que le Centre Hospitalier Général de Martigues sollicite des aides financières de la Commune dans le cadre du transfert des services des moyens et longs séjours sur le site du Vallon,

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver le versement de deux subventions au Centre Hospitalier Général de Martigues, d'un montant de :*
 - . *152 449,02 euros pour financer les équipements mobiliers du service long et moyen séjour réinstallé sur le site du Vallon ;*
 - . *45 734,71 euros pour l'aménagement des espaces verts extérieurs et le système d'arrosage.*
- *A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les documents nécessaires au versement de ces subventions.*

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.511.010, nature 65717.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

05 - N° 02-284 - REVISION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS - SUBSTITUTION A LA DELIBERATION N° 02-230 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2002

RAPPORTEUR : M. FRISICANO

Vu la Loi organique n° 2000-295 du 5 avril 2000 relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions électives et à leurs conditions d'exercice,

Vu la Loi du 27 février 2002 relative à la Démocratie de proximité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2123.17 à L 2123.24.1,

Vu les délibérations n° 01-054, n° 01-055 et n° 01-056 du Conseil Municipal en date du 17 mars 2001, portant élection du Maire, création de douze postes d'adjoints et élection de douze adjoints,

Vu les délibérations n° 01-057 du Conseil Municipal du 17 mars 2001 et n° 01-073 du Conseil Municipal du 27 mars 2001 portant création et désignation de quatre adjoints spéciaux,

Vu la délibération n° 01-090 du Conseil Municipal en date du 27 mars 2001 portant fixation des indemnités allouées au Maire et aux adjoints,



La Loi du 27 février 2002 relative à la Démocratie de proximité a consacré dans son titre II une série de mesures importantes améliorant de façon significative les conditions d'exercice des mandats locaux.

Ainsi, dans ses articles 81 et 96, la loi prévoit-elle la revalorisation des indemnités versées aux adjoints.

Celles-ci sont désormais fixées en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice 1015).

Pour les adjoints des communes de 20 000 à 49 999 habitants, le taux maximal autorisé est arrêté à 33 %.

En outre, conformément à l'article 2123.24.1, alinéa II du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de moins de 100 000 habitants, faculté est ouverte aux Assemblées municipales d'attribuer une indemnité aux conseillers municipaux, pour l'exercice effectif de leurs fonctions.

Cette indemnité devra toutefois rester dans l'enveloppe indemnitaire du Maire et des Adjointes et ne pas excéder 6 % de l'indice brut 1015.

Considérant qu'aux vues des observations formulées par Monsieur le Sous-Préfet, il y a lieu de modifier les dispositions prises par délibération n° 02-230 du Conseil Municipal du 28 juin 2002 pour fixer le nouveau régime des indemnités attribuées aux Elus de la Ville,

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le tableau fixant les indemnités brutes mensuelles versées au Maire, aux Adjointes et Elus de la Ville de MARTIGUES.

En application de l'article R 2123.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les indemnités du Maire et des Adjointes sont majorées de 15 % au titre d'une Ville Chef-lieu de canton.

La délibération n° 02-230 du Conseil Municipal du 28 juin 2002 est annulée.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

06 - N° 02-285 - IMPOT SUR LES JEUX ET DIVERTISSEMENTS - REVISION DE LA TAXE PERCUE POUR LE DROIT DES LICENCES DES DEBITS DE BOISSONS

RAPPORTEUR : M. FRISICANO

Par note du 19 juin 2002, la Direction Interrégionale des Douanes et Droits Indirects a informé la Ville de la nécessité de réviser le tarif des taxes communales perçues par son administration et de les convertir en euros.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver les nouveaux barèmes suivants convertis en euros :

➤ **Impôt sur les spectacles de 5^{ème} catégorie sur les appareils de jeux automatiques :**
ancien tarif : taux de base fixé à 400 F (61 €), soit, après application du coefficient 2 : 800 F (122 €)

→ **nouveau tarif proposé :** *taux de base fixé à 61 €, soit, après application du coefficient 2 : 122 €*

➤ **Licence 3 - Licence à emporter - Licence restaurant :**
ancien tarif : 375 F (57 €) → **nouveau tarif proposé : 114 €**

➤ **Licence 4 (licence de plein exercice) :**
ancien tarif : 750 F (114 €) → **nouveau tarif proposé : 229 €**

La recette sera constatée au budget de la Ville, fonction 92.01.010, natures 7361 et 7363.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

**07 - N° 02-286 - MANDAT SPECIAL - REUNIONS DU BUREAU DE LA FEDERATION
NATIONALE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR LA CULTURE -
DESIGNATION DE MONSIEUR SALAZAR-MARTIN - REMBOURSEMENT DES FRAIS
DE MISSION**

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux.

Pour effectuer ce remboursement, il appartient au Conseil Municipal de déterminer expressément, par délibération, le mandat spécial qui sera confié, et l'élu qui en sera titulaire.

Ensuite, les frais de séjour (hébergement et restauration) et les frais de transport seront remboursés "aux frais réels" sur présentation par l'élu d'un état des frais. Le remboursement des frais de séjour "aux frais réels" se fera sous réserve que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée à l'élu et ne présentent pas un montant manifestement excessif.

Dans le cadre de ces dispositions, il convient d'approuver un mandat spécial en faveur de Monsieur SALAZAR-MARTIN, Adjoint au Maire. En effet, celui-ci a été élu membre du bureau de la Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture et pour exercer cette fonction, il devra se rendre aux réunions organisées par cette association qui se tiendront durant le dernier trimestre 2002 aux dates suivantes :

- ♦ le 19 septembre 2002 ;
- ♦ le 17 octobre 2002 ;
- ♦ le 21 novembre 2002 ;
- ♦ le 19 décembre 2002.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le mandat spécial confié à Monsieur SALAZAR-MARTIN, Adjoint au Maire, pour se rendre à ces réunions, le remboursement des frais de mission se faisant selon les conditions déterminées ci-dessus.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

**08 - N° 02-287 - MANDAT SPECIAL - ATELIERS "OUTILS ET DEMARCHES EN VUE DE LA REALISATION D'AGENDAS 21 LOCAUX" A LONS-LE-SAUNIER
LES 19/20 JUIN 2002 - REUNION DE L'OBSERVATOIRE NATIONAL DE L'ACTION SOCIALE DECENTRALISEE A PARIS LE 6 SEPTEMBRE 2002 - DESIGNATION DE MADAME EYNAUD - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION**

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux.

Pour effectuer ce remboursement, il appartient au Conseil Municipal de déterminer expressément, par délibération, le mandat spécial qui sera confié, et l'élu qui en sera titulaire.

Ensuite, les frais de séjour (hébergement et restauration) et les frais de transport seront remboursés "aux frais réels" sur présentation par l'élu d'un état des frais. Le remboursement des frais de séjour "aux frais réels" se fera sous réserve que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée à l'élu et ne présentent pas un montant manifestement excessif.

Dans le cadre de ces dispositions, il convient d'approuver un mandat spécial en faveur de Madame Françoise EYNAUD, Adjointe au Maire. En effet, il lui a été demandé de se rendre d'une part, à LONS-LE-SAUNIER les 19 et 20 juin 2002 afin d'assister à des ateliers portant sur le thème "Outils et démarches en vue de la réalisation d'agendas 21 locaux" et d'autre part, à PARIS le 6 septembre 2002 en vue d'assister à une réunion de l'Observatoire National de l'Action Sociale Décentralisée.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le mandat spécial confié à Madame EYNAUD, Adjointe au Maire, pour se rendre à ces réunions, le remboursement des frais de mission se faisant selon les conditions déterminées ci-dessus.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

09 - N° 02-288 - ACTIVITES PERI ET POSTSCOLAIRES - CLASSES "DECOUVERTE" AUTOMNE 2002 - DISPOSITIF REGIONAL D'INCITATION AU DEPART EN CLASSES D'AUTOMNE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL

RAPPORTEUR : Mme KINAS

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur, lors de son assemblée plénière du 15 décembre 2000, a souhaité intensifier son action en faveur du tourisme des jeunes, affirmer l'intérêt pédagogique des classes de découverte, encourager la découverte d'un patrimoine régional.

Aussi, afin d'initier et de susciter des actions d'aide au départ des partenaires institutionnels de l'école, la région intervient volontairement et de manière incitative par la mise en place d'un dispositif d'aide aux classes d'automne intra régionales.

La Ville de Martigues poursuivant pour sa part le même intérêt pour ces classes "découverte", sollicite donc la région P.A.C.A. afin d'obtenir une aide financière pour l'organisation de 6 classes en octobre 2002, pour 140 élèves environ du C.P. au C.M.2 au centre de vacances d'Ancelle dans les Hautes Alpes.

La Ville participera à hauteur de 72 930 euros, les familles à hauteur de 12 441 euros.

La Région plafonnera son aide à 25 % du coût journalier de ces classes évalué à 39,64 euros T.T.C. maximum, soit 9,91 euros par jour et par enfant.

La participation de la Région viendra en complément de celle de la Ville de départ et ne lui sera jamais supérieure.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal est invité :

- A solliciter auprès du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur une participation financière pour le départ de 140 enfants environ au centre de vacances d'Ancelle en octobre 2002 selon les conditions exposées ci-dessus.*
- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les documents nécessaires à la concrétisation de cette demande.*

La recette correspondante sera constatée au Budget de la Ville, fonction 922.55.020, nature 7472.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

10 - N° 02-289 - SERVICE ARCHEOLOGIE - PRET D'OBJETS ARCHEOLOGIQUES AU MUSEE DE LA POSTE A PARIS DE NOVEMBRE 2002 A FEVRIER 2003

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

Le Musée de la Poste organise à Paris, de novembre 2002 à février 2003, une exposition intitulée "Nos ancêtres les Gaulois". Elle mettra en confrontation l'image gauloise, parfois caricaturale et la réalité historique. Elle permettra également une approche du monde gaulois et de la vie quotidienne de nos ancêtres.

Deux thèmes seront abordés, dans des espaces de présentation différents :

- une première partie sera consacrée à l'imagerie gauloise (peintre du XIX^{ème} siècle, produits publicitaires, les manuels scolaires, la bande dessinée...), la recherche archéologique ;*
- la deuxième partie s'intéressera à la vie quotidienne (l'habitat et l'espace domestique, les vêtements et les parures, la vie économique, la religion, la guerre ...).*

Le musée de la Poste souhaite se faire prêter des objets archéologiques appartenant à la Ville de Martigues. Il s'agit en particulier d'une amphore et d'une maquette à l'échelle de 1/5^{ème} de deux maisons du village gaulois de l'Ille.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver le prêt par la Ville de Martigues au musée de la Poste à Paris d'objets archéologiques, de novembre 2002 à février 2003.*
- *A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué, à signer tout document nécessaire à la concrétisation de ce prêt.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

11 - N° 02-290 - SERVICE ARCHEOLOGIE - PRET D'OBJETS ARCHEOLOGIQUES AU MUSEE DE LATTES DU 27 SEPTEMBRE 2002 AU 31 JANVIER 2003

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

Du 27 septembre 2002 au 31 janvier 2003, le Musée archéologique de Lattes (Hérault) organise une exposition intitulée "Les Etrusques en France : archéologie et collections".

Dans ce cadre, le Musée de Lattes a sollicité le Service Archéologique de la Ville pour le prêt de plusieurs pièces céramiques étrusques ou apparentés issues des sites gaulois de Tamaris, Saint-Pierre et du quartier de l'Île à Martigues.

Ce prêt permettra de montrer l'importance qu'a eu la région de Martigues dans les premiers contacts entre navigateurs et commerçants méditerranéens et Gaulois du midi.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver le prêt par la Ville de Martigues au musée de Lattes d'objets archéologiques, du 27 septembre 2002 au 31 janvier 2003.*
- *A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué, à signer tout document nécessaire à la concrétisation de ce prêt.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

12 - N° 02-291 - SERVICE ARCHEOLOGIE - QUARTIER DES RAYETTES - FOUILLES ARCHEOLOGIQUES DE SAUVETAGE URGENT SUR LE SITE DES JARDINS D'HESTIA - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT ET CONVENTION VILLE / ETAT REPRESENTE PAR LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

Des fouilles de sauvetage urgent, autorisées par l'Etat, dirigées par Monsieur Stéfan Tzortzis, Attaché de Conservation du Patrimoine de la Ville de Martigues, ont mis au jour sur le terrain d'un lotissement "Les Jardins d'Hestia" plusieurs fosses communes relatives à l'épidémie de peste qui a frappé Martigues et sa région en 1720-1721.

Dirigés par la Ville de Martigues sous la conduite du responsable de l'opération de fouille, ces travaux s'opéreront en collaboration étroite avec le Service d'Anthropologie Biologique de la Faculté de Médecine de Marseille La Timone et le CNRS UMR 6578.

L'importance scientifique de cette opération et les multiples collaborations scientifiques qu'elle suscite imposent que les résultats des fouilles soient rapidement exploités et diffusés.

A cette fin, une convention entre l'Etat, le Ministère de la Culture et de la Communication, représenté par Monsieur le Préfet de Région, Préfet des Bouches-du-Rhône et la Ville de Martigues, représentée par son Maire, est envisagée.

L'Etat, Ministère de la Culture, s'engage à verser une subvention de 15 245 euros, soit 33 % du montant total des travaux post fouille estimé par le Service Municipal Archéologique.

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'exécution et de financement des travaux consécutifs aux fouilles menées de juin à septembre 2002, impasse des Rayettes à Martigues.

Ceci exposé,

Vu la proposition du Ministère de la Culture et de la Communication en date du 26 août 2002,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de l'Etat représenté par la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la région P.A.C.A. pour réaliser les travaux post fouille engagés pour l'opération des fouilles de sauvetage menées sur le site "Les Jardins d'Hestia" dans le quartier des Rayettes.*
- *A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention nécessaire à la mise en place de l'aide de l'Etat.*

Les imputations budgétaires seront constatées comme suit :

- . *en dépenses : fonction 92.324.010, nature 74718,*
- . *en recettes : fonction 92.324.010, nature 6188.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

**13 - N° 02-292 - SPECTACLE LECTURE "VICTOR HUGO, ACTES ET PAROLES" -
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CENTRE NATIONAL DU LIVRE**

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

Le projet "Victor Hugo, Actes et paroles" s'inscrit dans la commémoration du bicentenaire de la naissance de Victor Hugo.

Le spectacle-lecture écrit et mis en scène par Gabriel Cinque, auteur, metteur en scène et comédien du théâtre du Mascaron à Marseille est une création tout à fait originale pour le public marseillais.

Dans le cadre de "Lire en fête", il sera donné, pour le public scolaire les mardi 15, jeudi 17, lundi 21 et mardi 22 octobre 2002 dans la Salle Jean Renoir et pour tout public le vendredi 18 octobre à la médiathèque "Louis Aragon" dans l'espace d'animation.

Gabriel Cinque fera également une sensibilisation au spectacle, à la biographie et à l'œuvre de Victor Hugo pendant 15 jours en milieu scolaire, si possible du mardi 17 au vendredi 27 septembre.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- A solliciter une subvention d'un montant de 3 800 euros auprès du Centre National du Livre.
- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette subvention.

Les incidences budgétaires seront constatées comme suit :

- en dépenses : fonction 92.321.010, nature 6188
- en recettes : fonction 92.321.010, nature 74718

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

**14 - N° 02-293 - ARCHIVES COMMUNALES - "MEMOIRES DU SITE DE CARONTE" -
APPROBATION DU PROJET ET DU BUDGET PREVISIONNEL**

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

Caronte, c'est le nom donné à un étang devenu canal, à une zone industrielle et portuaire en partie délaissée, lien entre deux villes, Martigues et Port-de-Bouc, qui ont plus d'une histoire commune. C'est à la découverte de ce lieu et de son histoire que diverses actions ont été envisagées pour écrire ce projet culturel dénommé "Mémoires du site de Caronte" à retentissement intercommunal.

Dans le cadre du Contrat de Ville, le Conseil Municipal du 28 juin 2002 a déjà approuvé ce projet associant aux côtés de la Ville divers partenaires institutionnels tels que l'Etat, le Fonds d'Actions Sociales, la Région et le Département.

Les objectifs de ce projet culturel sont :

- *d'accompagner le projet d'aménagement urbain de la zone industrielle de la rive nord de Caronte (sur les communes de Martigues et Port-de-Bouc) par un travail sur la mémoire ouvrière et le patrimoine industriel en faisant appel à la participation des habitants, jeunes et adultes des deux villes ;*
- *de collecter témoignages et documents qui donneront lieu à des productions collectives et à la constitution d'un centre des ressources documentaires commun installé sur une borne interactive.*

Les actions menées permettront :

- *de recueillir images, témoignages, reportages auprès des populations des deux villes toutes générations confondues ;*
- *de faire travailler artistes, sociologues, écrivains, cinéastes, etc ..., sur un même projet ;*

afin de connaître et valoriser un patrimoine industriel.

La Ville, porteur du projet au travers du service municipal des Archives, aura comme partenaires des associations (M.J.C., centres sociaux, ...), des organismes socio-culturels ou de communication tels que foyers SONACOTRA, Ministère de la Culture, Musées, Médiathèque, cinémas d'art et d'essais, ainsi que des établissements scolaires et des photographes.

Ce projet devrait se dérouler sur deux années partagées entre une période de recueil de documentations diverses et variées et une période de création.

Le plan de financement de cette opération culturelle sera réparti entre un budget pris en charge par la politique de la Ville et un budget en dehors de ce financement spécifique.

L'ensemble des dépenses et recettes a été arrêté à la somme de 61 251 euros T.T.C.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver le projet culturel dénommé "Mémoires du site de Caronte" tel qu'exposé.*
- *A approuver le plan de financement arrêtant le budget consacré à l'opération à 61 251 euros T.T.C.*
- *A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document nécessaire à la mise en place de ce projet.*

Les incidences budgétaires seront constatées comme suit au Budget Supplémentaire :

- . *en recettes : fonction 92.30.002, natures 74718 et 7472*
- . *en dépenses : fonction 92.30.002, natures diverses.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

**15 - N° 02-294 - ARCHIVES COMMUNALES - "MEMOIRES DU SITE DE CARONTE" -
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES
AFFAIRES CULTURELLES**

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

Le projet intercommunal "Mémoires du site de Caronte" proposé par le Service des Archives Communales de Martigues a été retenu dans le cadre du dispositif "Politique de la Ville".

Un des objectifs de ce projet consiste à accompagner le projet d'aménagement urbain de la zone industrielle de Caronte grâce à une (re)découverte, par les habitants de Martigues et de Port-de-Bouc, de l'histoire de l'arrivée de populations d'origines diverses, des changements du site, de l'implantation des industries, de la construction des cités et des ensembles et enfin des modes de vie et de travail.

Des chercheurs de la MIP et de PROMENO sont associés à ce projet.

Sur un financement de droit commun et donc hors politique de la Ville, le service de l'inventaire de la Direction Régionale des Affaires Culturelles a proposé de dégager une somme de 7 165 euros pour commencer une expertise sur le patrimoine architectural industriel de la zone nord de Caronte qui consistera dans une première étape, en un diagnostic et une étude préalable.

Un chercheur spécialisé dans le domaine du patrimoine industriel devra être recruté pour une période évaluée à un ou deux mois. Cette personne devra effectuer un diagnostic et une étude de faisabilité basée sur un pré-inventaire descriptif du bâti et du non-bâti existant sur le site de Caronte.

Le coût de cette étude s'élève à 7 165 euros. La D.R.A.C. propose une subvention de 7 165 euros, l'étude serait donc financée à 100 % par l'Etat.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable des commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- A accepter la réalisation de cette étude.
- A prendre en compte la rémunération du chercheur chargé de cette étude.
- A solliciter la subvention proposée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'un montant de 7 165 euros, correspondant à la mission confiée au chercheur.
- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette subvention.

Les incidences budgétaires seront constatées comme suit :

- en dépenses : fonction 92.30.010, nature 6228
- en recettes : fonction 92.30.010, nature 74718

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

16 - N° 02-295 - SPORTS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A DIVERSES ASSOCIATIONS SPORTIVES

RAPPORTEUR : M. CHABLE

Plusieurs associations sportives ont sollicité une aide exceptionnelle de fonctionnement pour différents motifs. La Ville souhaite poursuivre son partenariat avec les clubs et se propose d'apporter une aide exceptionnelle non conventionnée pour les clubs suivants :

- **4 750 euros** à l'association "**Martigues Sport Basket**" pour aider à l'embauche d'entraîneurs diplômés ;
- **3 000 euros** à l'association "**Tennis Club de Martigues**", pour un problème de trésorerie ;
- **780 euros** à l'association "**Club Martégal Handisport**", pour une participation aux frais de déplacement des sportifs ;
- **670 euros** à l'association "**La Boule Bleue**", pour une participation aux frais de déplacement en Championnat de France ;
- **10 671 euros** à l'association "**Martigues Handball**" pour la participation financière de l'équipe féminine en Nationale 3.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver l'attribution de subventions exceptionnelles aux différentes associations sportives susmentionnées.*

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.40.030, nature 6574.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

17 - N° 02-296 - ADMISSIONS EN NON VALEUR

RAPPORTEUR : M. FRISICANO

Arrivée de Mlle BERENGUIER

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A admettre en non valeur les sommes suivantes non recouvrées figurant aux états présentés par le Trésorier Principal.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

18 - N° 02-297 - CREATION D'EMPLOIS**RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,



Considérant qu'il est nécessaire, pour les besoins des Services, de créer des emplois à l'effectif du Personnel,

Considérant que les crédits nécessaires à cette dépense sont affectés aux différentes fonctions et natures concernées du Budget Primitif,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal est invité :

- A créer, dans les formes prévues par le Statut de la Fonction Publique Territoriale, les 4 emplois ci-après :

Service Enseignement :

*. deux emplois d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de 2^{ème} classe
Indices Bruts : 251 - 364 ; Indices Majorés : 263 - 337*

Service des Sports :

*. un emploi d'Agent Administratif
Indices Bruts : 245 - 343 ; Indices Majorés : 262 - 323*

Service Patrimoine Métiers-Bâtiments :

*. un emploi d'Agent d'Entretien
Indices Bruts : 245 - 343 ; Indices Majorés : 262 - 323*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

19 - N° 02-298 - TRANSFORMATION D'EMPLOIS**RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,



Considérant qu'il est nécessaire, pour les besoins des services, de transformer des emplois au Tableau des Effectifs du Personnel,

Considérant que les crédits nécessaires à cette dépense sont affectés aux différentes fonctions et natures concernées du Budget Primitif,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,**Le Conseil Municipal est invité :**

1°/ A créer, dans les formes prévues par le Statut de la Fonction Publique Territoriale, les 29 emplois ci-après :

- deux emplois d'Attaché Territorial
Indices Bruts : 379-780 ; Indices Majorés : 348-641
- cinq emplois d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe
Indices Bruts : 396-449 ; Indices Majorés : 359-393
- un emploi de Contrôleur Territorial de Travaux
Indices Bruts : 298-544 ; Indices Majorés : 290-462
- deux emplois d'Agent Technique Qualifié
Indices Bruts : 259-382 ; Indices Majorés : 266-351
- onze emplois d'Agent Technique
Indices Bruts : 251-364 ; Indices Majorés : 263-337
- un emploi d'Agent d'Entretien à 32 h 30/35
Indices Bruts : 245-343 ; Indices Majorés : 262-323
- un emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1^{ère} classe à 27 h 39/35
Indices Bruts : 251-364 ; Indices Majorés : 263-337
- deux emplois d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1^{ère} classe
Indices Bruts : 251-364 ; Indices Majorés : 263-337
- un emploi d'Agent d'Animation
Indices Bruts : 245-343 ; Indices Majorés : 262-323
- un emploi de Conseiller Principal des Activités Physiques et Sportives de 1^{ère} classe
Indices Bruts : 852-966 ; Indices Majorés : 695-782
- un emploi de Conseiller des Activités Physiques et Sportives
Indices Bruts : 251-364 ; Indices Majorés : 263-337
- un emploi d'Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique à 20 h/année
Indices Bruts : 320-638 ; Indices Majorés : 305-533

2°/ A supprimer corrélativement les 29 emplois ci-après :

- un emploi de Rédacteur Principal
- un emploi de Rédacteur Territorial
- deux emplois d'Adjoint Administratif
- deux emplois d'Agent Administratif
- deux emplois de Contrôleur Principal de Travaux
- deux emplois d'Agent Technique Chef
- un emploi d'Agent Technique Principal
- trois emplois d'Agent d'Entretien Qualifié
- six emplois d'Agent d'Entretien
- un emploi d'Agent de salubrité non titulaire
- un emploi d'Agent d'Entretien à 27 h 31/35
- trois emplois d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles maternelles de 2^{ème} classe
- un emploi d'Animateur Territorial
- un emploi de Conseiller Principal des Activités Physiques et Sportives de 2^{ème} classe
- un emploi d'Educateur des Activités Physiques et Sportives hors classe
- un emploi d'Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique à 14 h/année

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

**20 - N° 02-299 - TRANSFERT DE PERSONNEL A LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DE L'OUEST DE L'ETANG DE BERRE - SUPPRESSION
D'EMPLOIS**

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2002.276 du 27 février 2002 relative à la Démocratie de proximité et notamment son article 46,



Considérant qu'il est nécessaire de procéder au transfert de certains agents de la Ville vers la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre, et de ce fait, supprimer les emplois correspondants inscrits au tableau des effectifs du Personnel,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 29 mars 2002,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal est invité :

- A procéder au transfert de 116 agents municipaux vers la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre et à supprimer corrélativement les emplois ci-après :

- . un emploi de Rédacteur Principal*
- . trois emplois d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe*
- . deux emplois d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe*
- . cinq emplois d'Adjoint Administratif*
- . un emploi d'Ingénieur en Chef*
- . un emploi d'Ingénieur Subdivisionnaire*
- . sept emplois de Technicien Territorial Chef*
- . un emploi de Contrôleur Principal de Travaux*
- . quatre emplois de Contrôleur de Travaux*
- . un emploi d'Agent de Maîtrise Principal*
- . quatre emplois d'Agent de Maîtrise Qualifié*
- . neuf emplois d'Agent de Maîtrise*
- . cinq emplois d'Agent Technique en Chef*
- . dix huit emplois d'Agent Technique Principal*
- . huit emplois d'Agent Technique Qualifié*
- . cinq emplois d'Agent Technique*
- . un emploi d'Agent d'Entretien*
- . un emploi de Chef de Garage Principal*
- . six emplois de Chef de Garage*
- . quatre emplois de Conducteur Spécialisé de 1^{er} niveau*
- . trois emplois d'Agent de Salubrité Chef*
- . six emplois d'Agent de Salubrité Principal*
- . cinq emplois d'Agent de Salubrité Qualifié*
- . quatorze emplois d'Agent de Salubrité*
- . un emploi d'Assistant Médico-technique de classe supérieure*

Le tableau des effectifs du Personnel sera joint à la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

**21 - N° 02-300 - TRAVAUX D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS - ANNEE 2003 -
MARCHÉ PUBLIC - APPEL D'OFFRES OUVERT**

RAPPORTEUR : M. LOMBARDI

La Ville de Martigues fait procéder annuellement à la réalisation de divers travaux d'entretien des espaces verts situés sur le territoire de la Commune.

Compte tenu de l'importance des travaux à effectuer, le futur marché sera conclu par voie d'appel d'offres, conformément aux articles 33, 58 à 60 du Code des Marchés Publics, et comprendra 4 lots séparés :

. Lot n° 1 : Elagage et taille de platanes

Montant minimum : 10 000 euros H.T. - Montant maximum : 21 000 euros H.T.

. Lot n° 2 : Taille des arbres et arbustes

Montant minimum : 10 000 euros H.T. - Montant maximum : 21 000 euros H.T.

. Lot n° 3 : Abattage et dessouchage d'arbres

Montant minimum : 10 000 euros H.T. - Montant maximum : 21 000 euros H.T.

. Lot n° 4 : Entretien des fossés

Montant minimum : 19 000 euros H.T. - Montant maximum : 51 000 euros H.T.

Le marché à venir sera un marché à "bons de commande" conformément à l'article 72 du Code des Marchés Publics.

Il sera conclu de la date de notification au titulaire jusqu'au 31 décembre 2003.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le dossier de consultation des entreprises relatif aux travaux d'entretien des espaces verts sur le territoire de la Commune.

La Commission d'appel d'offres sera constituée conformément à la délibération n° 01-074 du 27 mars 2001 visée en Sous-Préfecture le 6 avril 2001.

- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces requises pour la conclusion du marché à intervenir avec les entreprises qui seront désignées par la Commission d'appel d'offres.

En cas de marché déclaré infructueux par la Commission d'appel d'offres, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer toutes les pièces requises pour la conclusion d'un marché négocié conformément à l'article 35 I 1^{er} alinéa du Code des Marchés Publics.

La dépense sera imputée au Budget Primitif de la Ville, fonction 92.823.010, nature 61521 et fonction 92.811.010, nature 61523.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

22 - N° 02-301 - DRAGAGE DU PORT DE FERRIERES - MARCHE PUBLIC - APPEL D'OFFRES OUVERT

RAPPORTEUR : M. LOMBARDI

La Ville de Martigues envisage de poursuivre les travaux de dragage du plan d'eau du Port de Ferrières. A cette fin, elle envisage de lancer une consultation d'entreprises, par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 58 à 60 du Code des Marchés Publics.

Le futur marché comprendra deux tranches : tranche ferme et tranche conditionnelle.

Ces travaux comprennent :

- l'enlèvement et l'évacuation des mouillages existants ;*
- le dragage (côte - 3,5 ml) et l'évacuation des déchets dans une zone entérinée ;*

soit environ 3 870 m³ de déblais (tranches ferme et conditionnelle).

Ils sont estimés à :

- tranche ferme : 56 911 euros T.T.C.*
- tranche conditionnelle : 55 715 euros T.T.C.*

Le délai d'exécution des travaux est de un mois par tranche.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le dossier de consultation des entreprises relatif aux travaux de dragage du port de Ferrières.*

La Commission d'appel d'offres sera constituée conformément à la délibération n° 01-074 du 27 mars 2001 visée en Sous-Préfecture le 6 avril 2001.

- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces requises pour la conclusion du marché à intervenir avec les entreprises qui seront désignées par la Commission d'appel d'offres.*

En cas de marché déclaré infructueux par la Commission d'appel d'offres, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer toutes les pièces requises pour la conclusion d'un marché négocié conformément à l'article 35 I 1^{er} alinéa du Code des Marchés Publics.

La dépense sera imputée au Budget Primitif de la Ville, fonction 90.414.006, nature 2318.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE :

Nombre de voix POUR 41

Nombre de voix CONTRE 0

Nombre d'ABSTENTIONS 2 (M. CAROZ - Mme FRUTEAU DE LACLOS)

23 - N° 02-302 - ESPACE PIETONNIER DE FERRIERES - CONTROLE D'ACCES - MARCHÉ PUBLIC - APPEL D'OFFRES OUVERT

RAPPORTEUR : M. LOMBARDI

Dans le cadre de la réorganisation des centres anciens, la Ville de Martigues, soucieuse de préserver les rues du centre de Ferrières de la circulation et du stationnement des véhicules, souhaite étendre le périmètre de son espace piétonnier.

Les rues concernées sont la rue du Grand Four, la rue de la Chaîne, la rue Joseph Boze, la rue Roger Salengro, la rue du Peuple et la rue Margueridette.

A cette fin, elle envisage de lancer une consultation d'entreprises, par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 58 à 60 du Code des Marchés Publics.

Le futur marché a pour objet la description des évolutions à réaliser et se décompose en deux lots séparés :

- . Lot n° 1 : Bornes électriques et centrales techniques*
- . Lot n° 2 : Gestion, contrôle d'accès*

Les travaux comprennent le génie civil, la fourniture, le transport, l'installation et la mise en service de tous les équipements nécessaires au bon fonctionnement des installations.

L'estimation prévisionnelle du projet est de :

- . Lot n° 1 : 135 064,28 euros T.T.C.*
- . Lot n° 2 : 75 587,20 euros T.T.C.*

Le délai d'exécution des travaux est de trois mois pour l'ensemble des lots.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le dossier de consultation des entreprises relatif aux travaux d'aménagement du contrôle d'accès à l'espace piétonnier de Ferrières.*

La Commission d'appel d'offres sera constituée conformément à la délibération n° 01-074 du 27 mars 2001 visée en Sous-Préfecture le 6 avril 2001.

- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces requises pour la conclusion du marché à intervenir avec les entreprises qui seront désignées par la Commission d'appel d'offres.*

En cas de marché déclaré infructueux par la Commission d'appel d'offres, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer toutes les pièces requises pour la conclusion d'un marché négocié conformément à l'article 35 I 1^{er} alinéa du Code des Marchés Publics.

La dépense sera imputée au Budget Primitif de la Ville, fonction 90.822.001, nature 2315.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

24 - N° 02-303 - VERIFICATIONS PERIODIQUES OBLIGATOIRES DES INSTALLATIONS TECHNIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX - ANNEE 2003 - MARCHE PUBLIC - APPEL D'OFFRES OUVERT

RAPPORTEUR : M. LOMBARDI

Afin de répondre à la législation en vigueur, l'ensemble des bâtiments communaux, et plus particulièrement ceux qui reçoivent du public, doivent faire l'objet de vérifications périodiques obligatoires de leurs installations techniques (électriques, de chauffage, de désenfumage, etc).

Ces vérifications réglementaires doivent être exécutées par un organisme agréé.

A cette fin, la Ville envisage de lancer une consultation d'entreprises par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 58 à 60 du Code des Marchés Publics.

Le montant annuel de la dépense est estimé à 60 000 euros T.T.C.

Le marché qui résultera de cette consultation sera conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2003 sans que la durée totale ne puisse dépasser 3 ans.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le dossier de consultation des entreprises relatif aux vérifications périodiques obligatoires des installations techniques des bâtiments communaux.

La Commission d'appel d'offres sera constituée conformément à la délibération n° 01-074 du 27 mars 2001 visée en Sous-Préfecture le 6 avril 2001.

- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces requises pour la conclusion du marché à intervenir avec les entreprises qui seront désignées par la Commission d'appel d'offres.

En cas de marché déclaré infructueux par la Commission d'appel d'offres, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer toutes les pièces requises pour la conclusion d'un marché négocié conformément à l'article 35 I 1^{er} alinéa du Code des Marchés Publics.

La dépense sera imputée au Budget Primitif de la Ville, fonctions et natures diverses.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

25 - N° 02-304 - BATIMENT PABLO PICASSO - AMENAGEMENT D'UN REZ-DE-CHAUSSEE ET DU LOGEMENT DU GARDIEN - MARCHE PUBLIC - APPEL D'OFFRES OUVERT

RAPPORTEUR : M. LOMBARDI

La Ville de Martigues se propose d'aménager les locaux de l'ancien collègue Pablo PICASSO afin d'offrir une surface d'activités à destination associative. Les locaux concernés sont situés au rez-de-chaussée et au premier étage du bâtiment administratif.

Actuellement, le rez-de-chaussée de ce bâtiment est occupé par le logement du gardien et l'association "Nour El Islam".

A cette fin, la Ville envisage de lancer une consultation d'entreprises par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 58 à 60 du Code des Marchés Publics.

Le futur marché se décompose en deux tranches :

- *Tranche 1 : Aménagement logement du gardien au 1^{er} étage*
- *Tranche 2 : Aménagement de locaux associatifs*

Le rez-de-chaussée sera entièrement occupé par une association (Etablissement Recevant du Public) et le 1^{er} étage sera partiellement occupé par le logement du concierge.

Le rez-de-chaussée sera aménagé de la façon suivante :

Salle d'activités - Rangement - Accueil secrétariat - Atelier cuisine - Atelier couture - Rangements - Sanitaires.

Les autres locaux aux 1^{er} et 2^{ème} étages ne sont pas occupés. Toutefois, afin de pérenniser le bâtiment, il est prévu de remplacer les menuiseries existantes et détériorées par des menuiseries PVC.

L'estimation prévisionnelle du projet est de :

- *Tranche 1 : 97 000 euros T.T.C.*
- *Tranche 2 : 80 000 euros T.T.C.*

La durée des travaux est de deux mois pour chacune des tranches.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver le dossier de consultation des entreprises relatif aux travaux d'aménagement d'un bâtiment allée Pablo PICASSO.*

La Commission d'appel d'offres sera constituée conformément à la délibération n° 01-074 du 27 mars 2001 visée en Sous-Préfecture le 6 avril 2001.

- *A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces requises pour la conclusion du marché à intervenir avec les entreprises qui seront désignées par la Commission d'appel d'offres.*

En cas de marché déclaré infructueux par la Commission d'appel d'offres, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer toutes les pièces requises pour la conclusion d'un marché négocié conformément à l'article 35 I 1^{er} alinéa du Code des Marchés Publics.

La dépense sera imputée au Budget Primitif 2003 de la Ville.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

26 - N° 02-305 - QUAI DES ANGLAIS/COURS ARISTIDE BRIAND - AMENAGEMENT D'UN LOCAL COMMUNAL - MARCHE PUBLIC - APPEL D'OFFRES OUVERT

RAPPORTEUR : M. LOMBARDI

La Ville se propose d'aménager un local communal (rez-de-chaussée + étage) situé dans le quartier de l'Île, sur un îlot compris entre le quai des Anglais et le cours Aristide Briand.

Ce local accueillera des services administratifs municipaux, les services administratifs du festival des cultures du monde et toutes autres associations ; l'ensemble représentant une surface utile de 220 m².

A cette fin, elle envisage de lancer une consultation d'entreprises par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 58 à 60 du Code des Marchés Publics.

L'estimation de ce projet est de 193 610,25 euros H.T., soit 231 557,86 euros T.T.C.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le dossier de consultation des entreprises relatif aux travaux d'aménagement d'un local communal situé quai des Anglais.

La Commission d'appel d'offres sera constituée conformément à la délibération n° 01-074 du 27 mars 2001 visée en Sous-Préfecture le 6 avril 2001.

- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces requises pour la conclusion du marché à intervenir avec les entreprises qui seront désignées par la Commission d'appel d'offres.

En cas de marché déclaré infructueux par la Commission d'appel d'offres, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer toutes les pièces requises pour la conclusion d'un marché négocié conformément à l'article 35 I 1^{er} alinéa du Code des Marchés Publics.

La dépense sera imputée au Budget Primitif de la Ville, fonction 90.020.007, nature 2313.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

27 - N° 02-306 - PLACE SAINT-ROCH - AMENAGEMENT DE LOCAUX ADMINISTRATIFS AU TROISIEME ETAGE DU BATIMENT COMMUNAL - MARCHE PUBLIC - APPEL D'OFFRES OUVERT

RAPPORTEUR : M. LOMBARDI

Poursuivant la réhabilitation du bâtiment situé Place Paradis Saint-Roch, la Ville de Martigues envisage de créer un ensemble de bureaux au 3^{ème} étage.

Le projet consiste à réaménager un plateau de 400 m² hors œuvre, situé au 3^{ème} étage d'un bâtiment communal abritant déjà le centre social de Paradis Saint-Roch, la Maison de la Justice et la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre.

Les travaux seront traités en entreprise générale et comprendront :

- toutes démolitions des éléments non conservés (cloisons, plafonds, électricité...),
 - la création de cloisons démontables et de faux-plafonds,
 - la réfection de l'ensemble de l'électricité,
 - le pré-câblage informatique,
 - le remplacement des corps de chauffe,
 - la climatisation des locaux.
- en option : le remplacement des menuiseries extérieures,
- en variante : la climatisation par cassettes de faux plafond.

L'estimation prévisionnelle du projet est de :

- 203 000 euros T.T.C. pour la solution de base ;
- 273 000 euros T.T.C. pour la solution toutes options.

La durée des travaux est de quatre mois.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le dossier de consultation des entreprises relatif aux travaux d'aménagement de locaux administratifs au 3^{ème} étage du bâtiment communal situé place Saint-Roch.

La Commission d'appel d'offres sera constituée conformément à la délibération n° 01-074 du 27 mars 2001 visée en Sous-Préfecture le 6 avril 2001.

- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces requises pour la conclusion du marché à intervenir avec les entreprises qui seront désignées par la Commission d'appel d'offres.

En cas de marché déclaré infructueux par la Commission d'appel d'offres, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer toutes les pièces requises pour la conclusion d'un marché négocié conformément à l'article 35 I 1^{er} alinéa du Code des Marchés Publics.

La dépense sera imputée au Budget Primitif de la Ville, fonction 90.020.008, nature 2313.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

**28 - N° 02-307 - SEJOURS DE VACANCES - CENTRES DE LOISIRS SANS
HEBERGEMENT - ANNEE 2002 - MARCHE PUBLIC VILLE / S.E.M.O.V.I.M. -
AVENANT N° 2**

RAPPORTEUR : Mme KINAS

Afin d'organiser pour les enfants de la Commune des centres de loisirs sans hébergement, la Ville de Martigues a conclu un marché spécifique, conformément à l'article 30 du Code des Marchés Publics et son décret d'application n° 2001-806 du 7 septembre 2001, avec la Société S.E.M.O.V.I.M. Ce marché a été enregistré en Sous-Préfecture d'Istres en date du 7 décembre 2001 et notifié à la Société le 21 décembre 2001.

Toutefois, suite au changement de date des vacances de la Toussaint et en accord avec la S.E.M.O.V.I.M., il convient de modifier les jours de fonctionnement.

Un avenant sera donc rédigé pour tenir compte de ces adaptations au marché initial.

Ceci exposé,

Considérant que le présent avenant est conforme aux dispositions de l'article 19 du Code des Marchés Publics,

Vu l'accord de la S.E.M.O.V.I.M., titulaire du marché,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'avenant n° 2 établi entre la Ville et la S.E.M.O.V.I.M. afin de prendre en compte certaines modifications du marché relatif à l'organisation de centres de loisirs sans hébergement pour l'année 2002.

- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ledit avenant.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

**29 - N° 02-308 - SAINT-PIERRE - REALISATION DE NOUVEAUX LOCAUX SCOLAIRES -
APPROBATION DU PROGRAMME DE L'OPERATION - ELECTION DES
REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU JURY**

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Arrivée de M. RAISSIGUIER.

Les bâtiments du groupe scolaire de Saint-Pierre sont inadaptés aux besoins actuels tant dans le domaine scolaire que dans le domaine de la vie sociale des habitants.

Après une période d'augmentation des effectifs scolaires, les besoins portent sur la qualité des équipements publics et surtout sur une réorganisation du restaurant scolaire pour faire face à la forte augmentation des inscrits.

Par ailleurs, pour répondre aux multiples activités extra-scolaires, il convient de mettre à disposition de nouveaux locaux.

Le programme porte donc sur :

- la démolition et la reconstruction de l'école sur le site actuel ;*
- la réorganisation de l'école primaire afin d'utiliser les locaux inoccupés en réaménageant la salle de restauration existante ;*
- la construction d'une salle d'activités comportant également des bureaux et un ensemble vestiaires-sanitaires.*

L'ensemble des surfaces se répartit comme suit :

- Ecole maternelle : 260 m²*
- Restaurant scolaire : 220 m²*
- Salle d'activités : 250 m²*

L'estimation globale de ce projet pouvant être réalisée par tranche est de 1 100 000 euros H.T., soit 1 315 600 euros T.T.C.

Pour mener à bien cette opération, la Ville souhaite désigner un maître d'œuvre extérieur. Compte-tenu de l'évaluation du coût du futur marché de maîtrise d'œuvre estimé à 123 000 euros H.T., soit 147 108 euros T.T.C., il sera fait application des dispositions de l'article 74 II 2° du Code des Marchés Publics. Cet article permet à la personne responsable du marché, après avis d'un jury portant sur l'examen des compétences, des références et des moyens des candidats, d'engager les négociations avec au moins trois maîtres d'œuvre.

Le choix du maître d'œuvre sera approuvé par le Conseil Municipal après avis d'un jury.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité d'une part :

- A approuver le programme de réalisation de nouveaux locaux scolaires à Saint-Pierre.*
- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces requises pour la concrétisation de ce programme.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.



Le Conseil Municipal est invité, d'autre part, à procéder à l'élection de 5 conseillers municipaux titulaires et de 5 conseillers municipaux suppléants appelés à siéger au jury.

La composition de ce jury est fixée par l'article 25 du Code des Marchés Publics :

- . il sera présidé par le Maire ou son représentant ;*
- . le Conseil Municipal élira à bulletin secret cinq membres titulaires et cinq membres suppléants au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;*
- . il comprendra également des personnalités qualifiées désignées par Monsieur le Maire.*

Monsieur le Maire invite les différentes formations à faire part de leurs candidatures éventuelles :

Président : Monsieur le Maire ou son représentant

⇒ Liste commune présentée par les Groupes "**Communiste & Partenaires**" et "**Socialiste**" :

Titulaires ... : **CHABLE** Bernard - **PERPINAN** Josette - **GOSSET** Marguerite - **ALMENDRO** Didier - **AGNEL** Christian

Suppléants : **KINAS** Annie - **CAMBESSEDES** Henri - **LOMBARDI** Mario - **MOUNÉ** Alice - **THERON** Vincent

⇒ Liste présentée par le Groupe "**Martigues Avenir**" :

Titulaire : **PINARDI** Louis

Suppléante . : **VASSEROT** Michèle

⇒ Liste présentée par le Groupe "**Gauche Citoyenne**" :

Titulaire : **FRUTEAU DE LACLOS** Anne-Marie

Suppléant . : **CAROZ** Christian



Les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de présents	35
Nombre de pouvoirs	8
Nombre d'abstentions	0
Nombre de votants	43
Bulletins nuls ou blancs	3
Nombre de suffrages exprimés ...	40

Ont obtenu :

⇒ Liste commune présentée par les Groupes "COMMUNISTE & PARTENAIRES" et "SOCIALISTE"	33 voix
⇒ Liste présentée par le Groupe "MARTIGUES AVENIR"	5 voix
⇒ Liste présentée par le Groupe "GAUCHE CITOYENNE"	2 voix



Ainsi, selon la règle proportionnelle au plus fort reste, les listes ont obtenu :

⇒ Liste commune présentée par les Groupes "COMMUNISTE & PARTENAIRES" et "SOCIALISTE"	4 titulaires et 4 suppléants
⇒ Liste présentée par le Groupe "MARTIGUES AVENIR"	1 titulaire et 1 suppléant
⇒ Liste présentée par le Groupe "GAUCHE CITOYENNE" ...	aucun titulaire, aucun suppléant

La composition du jury est donc la suivante :

Président : Monsieur le Maire ou son représentant

**Titulaires ... : CHABLE Bernard - PERPINAN Josette - GOSSET Marguerite -
ALMENDRO Didier - PINARDI Louis**

**Suppléants : KINAS Annie - CAMBESSEDES Henri - LOMBARDI Mario - MOUNÉ Alice -
VASSEROT Michèle**

**30 - N° 02-309 - COMPLEXE FUNERAIRE - APPROBATION DU CONCOURS DE MAITRISE
D'ŒUVRE - ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN
DU JURY DE CONCOURS**

RAPPORTEUR : M. FRISICANO

*La Ville de Martigues, par délibération n° 02-065 du Conseil Municipal en date du
1^{er} mars 2002, a approuvé le principe de la création d'un complexe funéraire afin de répondre à
un besoin grandissant de la population.*

Cette opération qui sera réalisée sur le site du cimetière de Réveilla comporte trois parties ;

- la chambre funéraire,
- le crématorium,
- les espaces extérieurs.

Les travaux se décomposent comme suit :

Partie A : Chambre funéraire

La chambre funéraire sera composée :

- d'un secteur accessible au public comprenant un accueil, une salle de cérémonie, des salons ;
- un secteur professionnel ;
- un secteur administratif et technique composé de bureaux et locaux techniques y compris le garage et l'aire de lavage.

La surface globale est évaluée à 1 170 m².

Partie B : Crématorium

Le crématorium sera composé :

- d'un secteur accessible au public comprenant un accueil,, une salle de recueillement,
- un secteur technique.

La surface globale est évaluée à 220 m².

Partie C : Espaces extérieurs

Les espaces extérieurs comprendront un parc de stationnement de 80 places environ pour le public et de 15 places pour le personnel.

L'ensemble de ce programme est estimé à 2 400 000 euros H.T.

Pour mener à bien cette opération, la Ville souhaite désigner un maître d'œuvre extérieur. La maîtrise d'œuvre sera constituée d'une équipe comprenant un architecte D.P.L.G., un bureau d'étude structure, un bureau d'étude spécialisé dans les fluides, un architecte d'intérieur, un économiste.

Compte-tenu de l'évaluation du coût du futur marché de maîtrise d'œuvre estimé à 240 000 euros H.T., la procédure du concours sur esquisse sera utilisée conformément à l'article 71 du Code des Marchés Publics.

Le jury donnera son avis sur les cinq candidatures à retenir et sur les prestations des candidats, l'examen par le jury des prestations devant être anonyme. Après négociation avec le ou les lauréats, le Conseil Municipal sera invité à approuver le marché de maître d'œuvre.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité d'une part :

- *A approuver le programme relatif à la création d'un complexe funéraire sur le site du Cimetière de Réveilla.*
- *A approuver le règlement du concours.*
- *A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer toutes les pièces requises pour le lancement de la procédure de ce concours.*

La dépense sera imputée au Budget du Ville, fonction 90.026.002, nature 2031.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.



Le Conseil Municipal est invité, d'autre part, à procéder à l'élection de 5 conseillers municipaux titulaires et de 5 conseillers municipaux suppléants appelés à siéger au jury de concours.

La composition de ce jury est fixée par l'article 25 du Code des Marchés Publics :

- . il sera présidé par le Maire ou son représentant ;*
- . le Conseil Municipal élira à bulletin secret cinq membres titulaires et cinq membres suppléants au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;*
- . il comprendra également deux personnalités et quatre personnes qualifiées désignées par Monsieur le Maire.*

Monsieur le Maire invite les différentes formations à faire part de leurs candidatures éventuelles :

Président : Monsieur le Maire ou son représentant

⇒ Liste commune présentée par les Groupes "**Communiste & Partenaires**" et "**Socialiste**" :

Titulaires ... : **CHABLE** Bernard - **PERPINAN** Josette - **GOSSET** Marguerite - **SALDUCCI** Alain - **AGNEL** Christian

Suppléants : **FRISICANO** Marc - **VIRMES** Maryse - **LOMBARDI** Mario - **REGIS** Jean-Pierre - **THERON** Vincent

⇒ Liste présentée par le Groupe "**Martigues Avenir**" :

Titulaire : **HAMET** Micheline

Suppléant . : **PINARDI** Louis

⇒ Liste présentée par le Groupe "**Gauche Citoyenne**" :

Titulaire : **FRUTEAU DE LACLOS** Anne-Marie

Suppléant . : **CAROZ** Christian



Les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de présents	35
Nombre de pouvoirs	8
Nombre d'abstentions	0
Nombre de votants	43
Bulletins nuls ou blancs	1
Nombre de suffrages exprimés ...	42

Ont obtenu :

⇒ Liste commune présentée par les Groupes "COMMUNISTE & PARTENAIRES" et "SOCIALISTE"	35 voix
⇒ Liste présentée par le Groupe "MARTIGUES AVENIR"	5 voix
⇒ Liste présentée par le Groupe "GAUCHE CITOYENNE"	2 voix



Ainsi, selon la règle proportionnelle au plus fort reste, les listes ont obtenu :

⇒ Liste commune présentée par les Groupes "COMMUNISTE & PARTENAIRES" et "SOCIALISTE"	4 titulaires et 4 suppléants
⇒ Liste présentée par le Groupe "MARTIGUES AVENIR"	1 titulaire et 1 suppléant
⇒ Liste présentée par le Groupe "GAUCHE CITOYENNE" ...	aucun titulaire, aucun suppléant

La composition du jury de concours est donc la suivante :

Président : Monsieur le Maire ou son représentant

**Titulaires ... : CHABLE Bernard - PERPINAN Josette - GOSSET Marguerite -
SALDUCCI Alain - HAMET Micheline**

**Suppléants : FRISICANO Marc - VIRMES Maryse - LOMBARDI Mario -
REGIS Jean-Pierre - PINARDI Louis**

**31 - N° 02-310 - PROGRAMME D'ECHENILLAGE 2002 - CONVENTION DE DE
DELEGATION DE MAITRISE D'ŒUVRE VILLE / OFFICE NATIONAL DES FORETS**

RAPPORTEUR : M. CHEINET

Comme chaque année, la Ville souhaite réaliser en 2002 des travaux d'échenillage sur son territoire. Ces travaux sont réalisés par deux prestataires distincts (l'Office National des Forêts et la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Ennemis des Cultures des Bouches-du-Rhône).

La partie du traitement des pontes des chenilles processionnaires du pin confiée à l'Office National des Forêts concerne les travaux en hélicoptère bi-moteur, et porte sur une surface de 170 hectares. Cette partie ne peut être subventionnée.

Le coût prévisionnel de cette prestation est de 5 740,90 euros H.T., soit 6 590,47 euros T.T.C., honoraires compris, répartis comme suit :

- Fourniture de produits biologiques : 1 955 euros H.T., soit 2 062,53 euros T.T.C. (TVA 5,5 %)*
- Epandage par hélicoptère bimoteur : 3 264 euros H.T., soit 3 903,75 euros T.T.C.*
- Maîtrise d'oeuvre mission standard 10 % : 521,90 euros H.T., soit 624,19 euros T.T.C.*

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la convention de délégation de maîtrise d'œuvre à intervenir avec l'Office National des Forêts afin d'assurer la réalisation du programme 2002 d'échenillage non-subventionné pour un montant estimé de 5 740,90 €, soit 6 590,47 €, honoraires compris.*
- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.*

La dépense sera imputée au Budget Primitif de la Ville, fonction 92.833.010, nature 61524.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

**32 - N° 02-311 - PROGRAMME D'ECHENILLAGE 2002 - CONVENTION VILLE /
FEDERATION DEPARTEMENTALE DES GROUPEMENTS DE DEFENSE CONTRE
LES ENNEMIS DES CULTURES DES BOUCHES-DU-RHÔNE (F.D.G.D.E.C.)**

RAPPORTEUR : M. CHEINET

Comme chaque année, la Ville souhaite réaliser en 2002 des travaux d'échenillage sur son territoire. Ces travaux sont réalisés par deux prestataires distincts (l'Office National des Forêts et la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Ennemis des Cultures des Bouches-du-Rhône).

La partie du traitement des pontes des chenilles processionnaires du pin confiée à la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Ennemis des Cultures des Bouches-du-Rhône concerne les travaux en hélicoptère mono-moteur, et porte sur une surface de 646 hectares. Cette partie peut être subventionnée à hauteur de 50 % par le Conseil Général des Bouches-du-Rhône. La participation de celui-ci d'un montant de 7 778,79 euros T.T.C sera versée directement à la Fédération.

La Ville, pour sa part, versera à la Fédération :

- ⇒ *la moitié du traitement des 646 hectares subventionnés 7 778,79 euros T.T.C.*
- ⇒ *les honoraires de la Fédération (1,50 euros H.T. l'hectare) 969,00 euros T.T.C.*

Soit un total de 8 747,79 euros T.T.C.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver la convention à intervenir avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Ennemis des Cultures des Bouches-du-Rhône afin d'assurer la réalisation du programme 2002 d'échenillage subventionné pour un montant estimé de 8 747,79 € T.T.C., honoraires compris.*
- *A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.*

La dépense sera imputée au Budget Primitif de la Ville, fonction 92.833.010, nature 61524.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

**33 - N° 02-312 - FONCIER - LA COURONNE - LES BASTIDES EST - CESSION GRATUITE
DE TERRAIN A LA VILLE PAR MONSIEUR Francis TARELLA**

RAPPORTEUR : M. REGIS

Monsieur Francis TARELLA se propose de céder gratuitement à la Commune les parcelles de terrain situées sur l'emprise actuelle du chemin de la Beaumaderie au lieu-dit "Les Bastides Est", cadastrées section CW n° 305 et 306, d'une superficie respective de 222 m² et 375 m², soit une superficie totale de 597 m².

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver la cession gratuite à la Ville par Monsieur Francis TARELLA des parcelles de terrain cadastrées sections CW n° 305 et 306, d'une superficie respective de 222 m² et 375 m², soit une superficie totale de 597 m².*
- *A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte notarié à intervenir.*

Tous les frais inhérents à ce dossier seront à la charge de la Commune.

Les incidences financières seront constatées comme suit :

- . en recette : fonction 90.822.012, nature 1328 ;*
- . en dépense ... : fonction 90.822.012, nature 2112.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

34 - N° 02-313 - FONCIER - JONQUIERES - LES ESPERELLES - CESSIION GRATUITE DE TERRAIN SUR PERMIS DE CONSTRUIRE A LA VILLE PAR LES CONSORTS BÉNARD

RAPPORTEUR : M. REGIS

Les consorts BENARD (Monsieur et Madame Paul BENARD, usufruitiers, Madame Elisabeth SCHIRKOFF née BENARD, nu-proprétaire) ont obtenu le permis de construire n°1305609642 en date du 17 décembre 1970. Ce permis était assorti d'une cession gratuite de terrain à la Commune pour l'élargissement de la voie publique dénommée Avenue des Espérelles, réservée au Plan Local d'Urbanisme sous le n° 174.

Ainsi, les Consorts BENARD céderont gratuitement à la Ville la parcelle cadastrée EM 522 partie d'une superficie de 186 m².

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver la cession gratuite par les consorts BENARD (Monsieur et Madame Paul BENARD, usufruitiers, Madame Elisabeth SCHIRKOFF née BENARD, nu-proprétaire) au profit de la Ville, de la parcelle de terrain située au lieu-dit Les Espérelles, cadastrée section EM 522 partie, d'une superficie de 186 m².*
- *A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte notarié à intervenir.*

Tous les frais inhérents à cette opération seront à la charge de la Commune.

Les incidences budgétaires seront constatées comme suit :

- . en dépenses : fonction 90.822.012 nature 2112,*
- . en recettes : fonction 90.822.012, nature 1328.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

35 - N° 02-314 - FONCIER - LA COURONNE - SAINTE-CROIX - ECHANGE SANS SOULTE DE TERRAIN VILLE / S.A.R.L. CAMPING LES PINS

RAPPORTEUR : M. REGIS

Dans le cadre de la politique de remembrement des terrains communaux et afin de régulariser l'occupation d'une parcelle communale par la S.A.R.L. "Camping les Pins", représentée par Monsieur Eric CERATO, la Ville se propose de procéder à un échange de terrains.

Ainsi, la S.A.R.L. "Camping les Pins", représentée par Monsieur Eric CERATO, s'engage à échanger la parcelle de terrain située au lieu-dit "Sainte-Croix", cadastrée section CX n° 176, d'une superficie de 1 360 m². Le prix du terrain est fixé à 2 067,20 euros, soit 1,52 euros/m².

En contrepartie, la Ville s'engage à échanger la parcelle de terrain située au lieu-dit "Sainte-Croix", cadastrée section CW n° 253 partie, d'une superficie de 1 360 m². Le prix du terrain est fixé à 2 067,20 euros, soit 1,52 euros/m².

La valeur des terrains inchangés étant identique, l'échange s'effectuera sans soulte.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'échange sans soulte ci-dessus exposé entre la S.A.R.L. "Camping les Pins", représentée par Monsieur Eric CERATO et la Ville de Martigues.*
- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document nécessaire à cet échange.*

Tous les frais inhérents à cet échange (géomètre et notaire) seront à prendre en charge pour moitié par les deux parties.

Les incidences financières seront constatées comme suit :

- . en recettes : fonction 92.020.172, nature 775 ;*
- . en dépenses ... : fonction 90.824.001, nature 2111.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

36 - N° 02-315 - FONCIER - FERRIERES - LIEU-DIT "LE PARADIS" - CREATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE SUR UNE PROPRIETE COMMUNALE AU PROFIT DE LA S.C.I. "LE CLOS DES SALANTS"

RAPPORTEUR : M. REGIS

La S.C.I. "Le Clos des Salants", représentée par Madame Josette Sampieri, est propriétaire des parcelles cadastrées section AP n° 242, 243 et 244.

Cette S.C.I. a déposé la demande de permis de construire collectif n° 13056 01 H 10 177 sur ces parcelles.

L'accès à ces parcelles étant insuffisamment large, la SCI a demandé à la Commune de Martigues de lui permettre de porter à 5 mètres la largeur de cet accès, par l'octroi d'une servitude de passage sur une partie "hors-mur" de la parcelle communale voisine AP n° 27.

Cette servitude serait ainsi située tout le long de la limite Est de la parcelle communale AP n° 27 et serait constituée par une bande de terre d'une longueur de 70,11 m et d'une largeur variant de 0,70 m au Sud à 1,30 m au Nord, soit une superficie de 70 m². Elle desservirait les parcelles à ce jour cadastrées :

Lieu-dit Le Paradis, section AP n° 242, 243 et 244.

La parcelle communale AP n° 27 serait donc le fonds servant, le fonds dominant étant constitué par les parcelles AP n° 242, 243 et 244.

L'octroi de cette servitude serait fait sous les conditions suivantes :

- La S.C.I. "Le Clos des Salants" achète à la Commune de Martigues le droit à cette servitude, constituant un droit réel immobilier, pour la somme de 6 643,70 euros H.T.*
- La S.C.I. prend à sa charge l'intégralité de l'aménagement de l'accès à l'opération immobilière susnommée, celui-ci comprenant notamment l'aménagement de l'emprise de cette servitude de passage.*
- La S.C.I. s'engage à prendre toutes dispositions afin de ne pas endommager, pendant les travaux de construction de l'ensemble immobilier, le mur existant qui clôture la parcelle communale AP n° 27, le long de la servitude consentie.*

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la création d'une servitude de passage sur la limite Est de la parcelle communale AP n° 27, au bénéfice de la S.C.I. "Le Clos des Salants" pour la desserte des parcelles AP n° 242, 243, 244 au lieu-dit "Le Paradis" ;*
- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la mise en place de cette servitude ;*
- En contre partie de ce droit d'usage, la S.C.I. s'acquittera auprès de la Ville d'une somme de 6 643,70 € H.T. et prendra en charge l'intégralité de l'aménagement de l'emprise de cette servitude de passage.*

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.020.172, nature 70388.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

37 - N° 02-316 - FONCIER - SAINT-ROCH - REALISATION D'UN IMMEUBLE A USAGE DE BUREAUX POUR L'A.N.P.E. - VENTE DE QUATRE PARCELLES DE TERRAIN PAR LA VILLE A LA S.E.M.I.V.I.M. - SUBSTITUTION A LA DELIBERATION N° 02-167 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2002

RAPPORTEUR : M. REGIS

La Ville de Martigues envisage la réalisation d'un immeuble à usage de bureaux pour l'A.N.P.E. au quartier Saint-Roch. Elle se propose à cette fin de céder à la S.E.M.I.V.I.M. une unité foncière constituée des parcelles cadastrées section AO n° 9 (en partie pour 907 m²), n° 16 (en partie pour 506 m²), n° 356 (en partie pour 83 m²) et n° 357 (en partie pour 101 m²), soit une superficie totale cédée de 1 597 m².

Cette unité foncière a été estimée par le Service des Domaines à une somme de 87 718 euros hors taxes, soit 54,93 euros le m².

Cette vente est assortie des diverses charges et conditions suivantes :

- création, sur les parcelles vendues, d'une servitude de passage au profit de la partie de la parcelle AO n° 9 devant rester propriété communale ;*
- création, au profit de l'unité foncière vendue, d'une servitude de vue et d'une servitude non altius tollendi sur la partie sud-est de 145 m² de la parcelle AO n° 9 restant propriété communale ;*
- obtention du permis de construire purgé de tout recours dans les délais légaux prescrits par les textes réglementaires en vigueur ;*
- obtention, par la S.E.M.I.V.I.M., de tous les financements nécessaires à la réalisation du programme.*

Dans le cas où les conditions suspensives ne seraient pas réalisées dans un délai de 12 mois à compter de la signature du présent compromis de vente amiable, celui-ci deviendrait nul de plein droit et ceci, sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée de part et d'autre.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

1°/ A approuver la vente avec charges et conditions, par la Ville à la S.E.M.I.V.I.M. de l'unité foncière constituée des parcelles cadastrées section AO n° 9 (en partie pour 907 m²), n° 16 (en partie pour 506 m²), n° 356 (en partie pour 83 m²) et n° 357 (en partie pour 101 m²), soit une superficie totale cédée de 1 597 m², pour la somme globale de 87 718 euros hors taxes, telle que ci-dessus présentée.

2°/ A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document notarié ou non, nécessaire à cette opération.

Tous les frais inhérents à cette transaction seront à la charge de la S.E.M.I.V.I.M. à l'exception des divers frais de géomètre (délimitation des terrains, document d'arpentage) qui seront à la charge de la Commune.

La recette correspondante sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.020.172, nature 775.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

38 - N° 02-317 - FONCIER - LA COURONNE - LA GATASSE - MISE A DISPOSITION PAR LA VILLE D'UN TERRAIN EDIFIE D'UNE CONSTRUCTION A LA SOCIETE DE CHASSE "LA LOUTRE" - CONVENTION VILLE / SOCIETE DE CHASSE "LA LOUTRE"

Question retirée de l'ordre du jour.

39 - N° 02-318 - FONCIER - LES RAYETTES OUEST - MISE A LA DISPOSITION D'UN OPERATEUR DE RADIOTELEPHONIE D'UNE PARCELLE COMMUNALE EN VUE DE L'IMPLANTATION D'UN SITE RADIOELECTRIQUE - CONVENTION VILLE / SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - AVENANT N° 1

RAPPORTEUR : M. REGIS

Par convention approuvée par délibération n° 97-368 du Conseil Municipal du 19 décembre 1997, la Ville de Martigues a mis à disposition de l'opérateur "Société Française du Radiotéléphone" au lieu-dit "Les Rayettes Ouest", un emplacement de 12 m² environ sur la parcelle communale cadastrée section BN n° 74 afin de permettre l'installation d'antennes et de faisceaux hertziens sur le pylône appartenant à BOUYGTEL.

Dans le cadre du développement du réseau de radiotéléphonie de l'opérateur S.F.R., la Ville souhaite autoriser l'extension de ces installations.

Ainsi, sont prévus, par avenant, l'implantation de deux antennes supplémentaires, de deux faisceaux hertziens ainsi que le remplacement du local technique existant par un local de 13 m². De plus, la durée de la convention est prorogée pour cinq ans.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'avenant n° 1 à la convention datée du 19 décembre 1997 entre la Ville de Martigues et la Société Française du Radiotéléphone, afin d'autoriser l'implantation de deux antennes supplémentaires, de deux faisceaux hertziens ainsi que le remplacement du local technique existant par un local de 13 m².

- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ledit avenant.

- A proroger la mise à disposition de la parcelle communale BN n° 74 (nouvellement cadastrée BN n° 473) pour une durée de cinq ans.

La redevance annuelle versée à la Commune est portée à 7 630 euros nets.

La recette correspondante sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.93.010, nature 70323.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

40 - N° 02-319 - FONCIER - VALLON DE CAVALAS - IMPLANTATION PAR LA SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE D'UN SITE RADIOTELEPHONIQUE SUR UNE PARCELLE COMMUNALE - CONVENTION VILLE / SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - AVENANT N° 1

RAPPORTEUR : M. REGIS

Par convention approuvée par délibération n° 95-270 du Conseil Municipal du 27 octobre 1995, la Ville de Martigues a mis à disposition de l'opérateur "Société Française du Radiotéléphone" au lieu-dit "Vallon de Cavalas", un emplacement de 50 m² environ sur la parcelle communale cadastrée section DH n° 26 afin de permettre l'implantation d'un site d'émission-réception.

Dans le cadre du développement du réseau de radiotéléphonie de l'opérateur S.F.R., la Ville souhaite autoriser l'extension de ces installations.

Ainsi, sont prévus, par avenant, la modification de la superficie allouée passant de 50 m² à 61 m², l'implantation de 7 faisceaux hertziens ainsi que l'installation d'une baie énergie et d'une baie FH à l'intérieur du local technique existant et de 2 paliers de travail.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'avenant n° 1 à la convention datée du 27 octobre 1995 entre la Ville de Martigues et la Société Française du Radiotéléphone, afin d'autoriser l'implantation de 7 faisceaux hertziens ainsi que l'installation d'une baie énergie et d'une baie FH à l'intérieur du local technique existant et de 2 paliers de travail, sur la parcelle communale cadastrée DH n° 26 d'une superficie de 61 m².

- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ledit avenant.

La redevance annuelle versée à la Commune est portée à 8 384 euros nets.

La recette correspondante sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.93.010, nature 70323.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

41 - N° 02-320 - URBANISME - Z.A.C. DES PLAINES DE FIGUEROLLES - MODIFICATION PARTIELLE N° 4 DU PLAN LOCAL DE L'URBANISME - OUVERTURE DE LA PROCEDURE

RAPPORTEUR : M. REGIS

Dans le cadre de sa politique de développement, le P.L.U de Martigues avait prévu l'implantation d'habitat et d'activités au nord de la Commune, Route Blanche, l'Escaillon et Figuerolles.

La Z.A.C. des Plaines de Figuerolles a été créée par délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 1990 afin de répondre aux besoins de développement de la Ville de Martigues. Son Plan d'aménagement de Zone (P.A.Z.) prévoyait d'accueillir dans ce nouveau quartier un ensemble de logements et un secteur d'activités. Il a été approuvé le 25 juin 1993.

Depuis le 1^{er} avril 2001, date d'application de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (S.R.U.) du 13 décembre 2000 et de son décret d'application du 27 mars 2001, les P.A.Z. approuvés sont soumis au régime juridique des Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U.).

La modification du document d'urbanisme dénommé anciennement P.A.Z. devenu modification n° 4 du P.L.U., prendra en compte l'avancement de l'aménagement viaire en supprimant les réserves foncières pour le tracé de principe des voies publiques structurantes et l'adaptation réglementaire des articles ZUE 6, ZUA 6, ZUB 6 concernant l'implantation des constructions par rapport aux voies.

Le dossier de réalisation qui fixe le programme de la Z.A.C., ainsi que les éléments techniques et financiers de sa mise en œuvre, ont été approuvés le 16 février 1996.

La mise en œuvre du dossier de réalisation depuis 1996 et des nouvelles études techniques ont mis en évidence la nécessité de la mise à jour des emplacements réservés prévus au PAZ de la façon suivante :

- Suppression des emplacements n° 6 et 7

L'étude du schéma pluvial et la localisation des bassins d'orage au Sud de la ZAC, ont modifié la réflexion sur le traitement du carrefour entre le chemin de Figuerolles et la RD5. Elle amène à la suppression des voies prévues pour assurer la liaison entre la RD5 et le chemin de Figuerolles avec un giratoire.

- Suppression du traitement urbain homogène de la placette A

La placette A étant réalisée, il n'est plus nécessaire de maintenir son principe graphique.

- Réalisation des voies internes n° 3 et 4

Ces voies ont été réalisées conformément avec le schéma de principe du PAZ et le dossier de réalisation de la ZAC.

- Modification de la voie n° 5

Le principe d'un axe Est-Ouest est maintenu, mais son emplacement et sa géométrie sont modifiés.

En conséquence, l'emplacement réservé est supprimé mais le principe d'une liaison depuis une placette située sur la voie Sud-Nord existante est maintenu.

- Suppression des emprises R.D.5

Les emplacements réservés n° 1 et 2 au profit du Département des Bouches-du-Rhône avaient pour objet d'élargir la route d'Istres (RD5).

Au Nord du rond point de l'Escaillon, l'emplacement n° 1 devait permettre une section à trouée 32/40, y compris aire de repos sur RD5.

Au Sud du rond-point, l'emplacement n° 2 devait permettre une section à trouée 25/40 du RD5. Les aménagements projetés par le Département concernant la R.D.5 ne justifient pas le maintien de ces emplacements réservés.

L'ensemble de ces suppressions d'emplacements réservés, tant au profit de la Commune de Martigues que du Département des Bouches-du-Rhône, ne modifie pas l'armature générale des voiries internes à la Z.A.C. et sa desserte routière.

Par conséquent, l'économie générale du document d'urbanisme applicable à la Z.A.C. (P.A.Z. valant P.L.U.) n'est pas modifiée

Aussi, la procédure de modification entreprise s'appuie sur les dispositions de l'article L123-13 qui précise « qu'un plan local d'urbanisme peut également être modifié par délibération du Conseil Municipal après enquête publique, à condition qu'il ne soit pas porté atteinte à son économie générale ».

Il s'agit donc d'une modification partielle du P.L.U. de la Commune pour ce qui concerne le secteur de la Z.A.C. des Plaines de Figuerolles.

Les suppressions des emplacements réservés pour la réalisation des voiries internes de la Z.A.C. n'ont pas pour conséquence d'aggraver les effets sur l'environnement et le paysage dans la mesure où sans changer le schéma viaire, elles permettent une simplification des voiries.

En particulier, les emplacements réservés n° 6 et 7 laissent la place à des bassins d'orages traités en plaine de jeux et espaces verts.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver l'ouverture de la procédure de modification partielle n° 4 du Plan Local de l'Urbanisme concernant le périmètre de la Z.A.C. de Figuerolles.*
- *A arrêter le projet qui sera soumis à enquête publique.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

42 - N° 02-321 - SPORTS - ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION SPORTIVE - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "FOOTBALL CLUB DE MARTIGUES"

RAPPORTEUR : M. CHABLE

La Ville de Martigues poursuit son partenariat avec les clubs sportifs. Elle a déjà accordé, depuis le début de l'année, une aide financière pour des clubs organisateurs de manifestations hors du cadre habituel des rencontres et matchs officiels.

L'Association "Football Club de Martigues" a souhaité obtenir le concours de la Ville pour l'organisation du tournoi "Francis Barthélémy" qui s'est déroulé le 1^{er} septembre 2002.

Afin de participer au financement de cette opération qui a contribué à l'animation de la Ville en réunissant 120 personnes environ, le président de cette association sollicite auprès de la Ville de Martigues une subvention exceptionnelle de 450 euros.

Souhaitant répondre favorable à cette demande, celle-ci envisage de conclure une convention afin de définir les modalités des interventions financières et matérielles accordées pour cette manifestation.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver le versement d'une subvention à l'Association "Football Club de Martigues", d'un montant de 450 euros.*
- *A approuver la convention entre la Ville et l'association sportive "Football Club de Martigues" relative à l'ensemble des moyens que la Commune a accordé à cette association pour l'organisation du tournoi "Francis Barthélémy" qui a eu lieu le 1^{er} septembre 2002.*
- *A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer cette convention.*

La dépense correspondante sera imputée au Budget de la Commune, fonction 92.40.030, nature 6574.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

43 - N° 02-322 - TRANSPORTS SCOLAIRES - CONVENTION VILLE / CONSEIL GENERAL

RAPPORTEUR : Mme KINAS

Le Département est responsable du transport scolaire interurbain en application de l'article 29 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 (article L 213-11 du Code de l'Education), et du transport des élèves handicapés en application de la même loi et du décret du 19 juin 1984.

Le dispositif actuel présente une grande complexité dans le financement comme dans l'organisation aussi bien du point de vue de l'usager que de celui des communes ou des services du Département. Il s'ensuit une certaine inégalité dans le traitement des élèves, une absence de valorisation de l'action du traitement des élèves et une difficulté à effectuer une information générale.

A partir de ce constat, par délibération n° 74 du 23 juin 2000, il a été décidé de lancer une réflexion pour une réforme du financement et de l'organisation des Transports Scolaires.

Par délibération n° 40 du 17 décembre 2001, le Conseil Général a voté une nouvelle politique de transport scolaire dont les objectifs sont les suivants :

- *L'adaptation du dispositif au nouveau paysage éducatif : il s'agit notamment de prendre en compte l'allongement des études et la diversification des filières d'enseignement ;*
- *La simplification des règles d'accès et de procédure ;*
- *La recherche d'une mutualisation des coûts, assurant une réelle égalité de traitement des élèves sur l'ensemble du territoire du Département ;*
- *La clarification du rôle des différents acteurs et la mise en valeur de l'action du Conseil Général.*

La redéfinition du rôle des organisations déléguées nécessite la signature d'une nouvelle convention.

A la rentrée de septembre 2002, le Conseil Général, modifie donc l'organisation et le remboursement des transports scolaires pour les circuits départementaux dont il est organisateur de 1^{er} rang :

- *Circuit MARTIGUES-SAUSSET LES PINS
La Couronne, Carro, Saint Julien vers le Collège Pierre Matraja*
- *Tous les circuits du ressort du Conseil Général qui sortent de la Commune de Martigues vers d'autres établissements scolaires (collèges, lycées, étudiants et apprentis).*

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 40 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 17 décembre 2001 décidant de la nouvelle politique des transports scolaires pour le Département,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A prendre acte des nouvelles dispositions mises en place par le Conseil Général des Bouches-du-Rhône en matière d'organisation et de gestion des transports scolaires.*
- *A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention avec le Conseil Général mettant en place les modalités et le règlement de cette nouvelle politique des transports scolaires départementaux.*
- *A approuver, dans la continuité de cette réforme des transports scolaires, la gratuité des transports pour tous les élèves de Martigues qui utilisent les transports de réseau départemental.*
- *A approuver également la gratuité de la carte de métro sur Marseille en liaison avec le train.*
- *A autoriser le reversement au Conseil Général des frais de transport des élèves sur la base des tarifs proposés dans la convention.*

La dépense sera imputée au budget 2003 de la Ville.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

44 - N° 02-323 - AIDE AUX COMMUNES GERANT UNE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - CONVENTION VILLE / ETAT REPRESENTE PAR LE PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

RAPPORTEUR : Mme EYNAUD

Suite aux dispositions de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, le décret n° 2001-568 du 29 juin 2001 fixe les montants de l'aide forfaitaire destinée à couvrir les frais de fonctionnement des gestionnaires d'aires d'accueil (communes, établissements publics de coopération intercommunale, personnes morales conventionnées).

Le versement de cette aide forfaitaire est obtenu dans le cadre de la signature d'une convention entre l'Etat, représenté par Monsieur le Préfet, et la Collectivité Territoriale gestionnaire.

Celle-ci établit, pour chaque année civile, le montant de l'aide en fonction du nombre de places de caravane gérées.

Pour chaque place de caravane, l'aide forfaitaire versée par la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône est fixée à 840,00 F soit 128,06 euros par mois. Ce montant est applicable jusqu'au 31 décembre 2002 inclus.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la convention à intervenir entre la Ville et le Préfet des Bouches-du-Rhône fixant les droits et obligations de chacune des parties pour le versement à la Commune de l'aide forfaitaire attribuée par la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône.*
- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention.*
- A approuver le versement au bénéfice de la Ville d'une subvention forfaitaire mensuelle calculée sur la base de 840 F, soit 128,06 euros par place de caravane, pour une aire d'accueil évaluée à 21 emplacements.
Cette aide interviendra le premier jour du mois suivant la signature de la convention.*

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.524.032, nature 7478.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

45 - N° 02-324 - ENSEMBLE IMMOBILIER "MAS DE POUANE" - AMENAGEMENT D'UN PARKING PAR LA VILLE - CONVENTION VILLE / O.P.A.C.

RAPPORTEUR : M. LOMBARDI

La Ville de Martigues anime régulièrement sur l'ensemble des quartiers de logement social des réunions de concertation sur le cadre de vie.

Ces temps de travail visent trois objectifs :

- Elaboration du diagnostic des besoins ;*
- Suivi de l'entretien des espaces extérieurs ;*
- Définition des projets d'aménagement sur le quartier et des modalités d'appropriation de ces projets par les habitants.*

Dans ce contexte, les locataires de la cité du Mas de Pouane ont saisi la Ville de Martigues sur un besoin d'aménagement d'un parking en proximité des immeubles n° 23-24-25, gérés par l'O.P.A.C.

En contrepartie de cet aménagement et de son entretien par la Ville sur les terrains mis à disposition par l'O.P.A.C., le bailleur, pour sa part, s'engage à réaliser et à s'assurer de l'entretien de deux parkings en proximité des immeubles n° 1-2-3 et 17-18-19.

Le projet d'aménagement revenant à la charge de la Ville consiste dans la réalisation d'un parking éclairé en enrobé d'environ 26 places.

Son coût, intégralement pris en compte par la Commune, est estimé à 29 513,08 euros T.T.C.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commissions des Finances,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver le projet d'aménagement d'un parking éclairé d'environ 26 places sur les terrains mis à disposition par l'O.P.A.C., cadastrés BS n° 96, à proximité des bâtiments n° 23-24 et 25.*
- *A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention à intervenir avec l'O.P.A.C. de Marseille fixant les modalités de réalisation et d'entretien de ce nouveau parking.*

L'O.P.A.C., pour sa part, s'engage à entretenir voire réaménager les autres espaces de stationnement de la cité de Mas de Pouane à proximité des entrées 1-2-3 et 17-18-19.

La réalisation par la Ville du nouveau parking a été évaluée à 29 513,08 euros T.T.C.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.72.030, nature 61523.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

46 - N° 02-325 - Z.A.C. DES PLAINES DE FIGUEROLLES - CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT VILLE / S.E.M.I.V.I.M. - AVENANT N° 2

RAPPORTEUR : M. REGIS

Le Traité de Concession de la Z.A.C. des Plaines de Figuerolles est intervenu entre la Commune de Martigues et la S.E.M.A.V.I.M. le 16 février 1996. Il a été complété par l'avenant n° 1, le 20 décembre 1996, portant sur l'étendue des missions confiées à la S.E.M.A.V.I.M., puis par l'avenant n° 1 Bis du 29 mai 1998 entérinant le changement de dénomination du concessionnaire, suite à la fusion-absorption de la S.E.M.A.V.I.M. par la S.E.M.I.V.I.M.

Enfin, la Commune de Martigues, par délibération n° 02-262 du Conseil Municipal du 28 juin 2002, a approuvé le dossier de réalisation modifié de la Z.A.C. du Quartier des Plaines de Figuerolles ainsi que le montant de la participation financière communale en résultant et son échéancier de versement.

Il convient maintenant, conformément à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, de prendre en considération ces répercussions financières dans le cadre de la Convention Publique d'Aménagement.

Ledit avenant intègre également différentes modifications et adaptations de la convention initiale résultant des dispositions instaurées par la loi du 12 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, notamment la substitution des conventions publiques d'aménagement aux anciennes concessions d'aménagement.

Ceci exposé,

Vu le rapport spécial de l'aménageur établi en application de l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000,

Vu le traité de concession intervenu le 16 février 1996 entre la Commune de Martigues et l'aménageur ainsi que les avenants n° 1 et 1 bis audit traité de concession,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver l'avenant n° 2 ;*
- *A prendre acte de la modification et de la transformation du Traité de Concession en Convention Publique ;*
- *A donner mandat à Monsieur Gaby CHARROUX, Adjoint au Maire, pour signer ledit avenant et d'une manière générale, lui conférer tout pouvoir pour sa suite et son exécution ;*
- *A autoriser Monsieur Gaby CHARROUX, Adjoint au Maire, à signer tout acte de vente ou acquisition d'immeubles à intervenir entre la Ville et la S.E.M.I.V.I.M. et établi en application de la Convention Publique d'Aménagement de la Z.A.C. du Quartier des Plaines de Figuerolles.*
S'agissant de transactions nécessaires au développement de cette opération d'aménagement, aucune inscription de privilège du vendeur ou hypothécaire ne sera réalisée à l'occasion de ces actes.
- *A inscrire au Budget de la Ville, aux chapitres et articles correspondants, conformément aux modalités et dispositions de la Convention Publique d'Aménagement et du présent avenant, les versements d'avances de trésorerie et de participation aux équipements publics tels qu'ils résultent du tableau "Versement des avances et participations" annexé à l'avenant n° 2.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

47 - N° 02-326 - S.E.M.I.V.I.M. - APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS

Question retirée de l'ordre du jour.

48 - N° 02-327 - SYNDICAT MIXTE D'EQUIPEMENT DE MARTIGUES - APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS ET DESIGNATION DE SIX REPRESENTANTS SUPPLEANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

A la demande expresse du Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille-Provence, il est proposé de modifier l'article 6 des statuts du Syndicat Mixte d'Equipement de Martigues.

Constitué par arrêté ministériel du 18 novembre 1970 pour assurer la maîtrise d'ouvrage de la zone d'activités diverses Ecopolis Sud, ce Syndicat comporte pour 60 % les participations de la Ville de Martigues et pour 40 % celles de la Chambre de Commerce et d'Industrie.

Or, il est apparu souhaitable, afin de faciliter les conditions de fonctionnement du Comité Syndical et notamment la constitution du quorum nécessaire à la prise de décisions, de procéder à une modification de l'article 6 des statuts du Syndicat Mixte d'Equipement.

Ainsi, est-il proposé de désigner au sein du comité syndical, en plus des représentants titulaires, des représentants suppléants, en nombre égal des titulaires.

Ces suppléants seront appelés à siéger avec voix délibérative en cas d'empêchement des titulaires, sous réserve que ceux-ci n'aient pas donné pouvoir à un autre titulaire.

Le Comité Syndical du Syndicat mixte, dans sa séance du 14 juin 2002, a accepté cette modification ; il convient que chacune de deux collectivités constitutives délibère dans le même sens ; les trois délibérations seront adressées à la Préfecture en vue de la prise d'un arrêté modificatif.

Ceci exposé,

Vu la délibération du 12 juillet 2002 de la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille-Provence, portant approbation de la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Equipement,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal est invité, d'une part :

- A approuver la nouvelle rédaction de l'article 6 des statuts du Syndicat Mixte d'Equipement ainsi libellé :

"Le Syndicat est administré par un Comité Syndical composé de membres élus par le Conseil Municipal de Martigues et la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille-Provence à raison de :

- . 6 membres titulaires et 6 membres suppléants pour le Conseil Municipal de Martigues ;*
- . 4 membres titulaires et 4 membres suppléants pour la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille-Provence.*

Les suppléants sont appelés à siéger avec voix délibérative en cas d'empêchement des titulaires, sous réserve que ceux-ci n'aient pas donné pouvoir à un autre titulaire.

Le Comité Syndical peut valablement délibérer lorsque 6 membres ayant voix délibérative sont présents ou représentés."

- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à poursuivre l'application de la présente délibération et à transmettre celle-ci à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.



Le Conseil Municipal est invité, d'autre part, à procéder à l'élection nominative à bulletin secret, de 6 membres suppléants appelés à siéger avec voix délibérative en cas d'empêchement des membres titulaires.

Monsieur le Maire invite les différentes formations à faire part de leur candidature éventuelle :

⇒ Candidats proposés par les Groupes "**Communiste & Partenaires**" et "**Socialiste**" :

CHABLE Bernard - **CHEINET** Jean-Claude - **PERPINAN** Josette - **BREST** Antonin -
REGIS Jean-Pierre - **PERNIN** Françoise

⇒ Candidat proposé par le Groupe "**Martigues Avenir**" :

PAILLAUD Michel

⇒ Candidat proposé par le Groupe "**Gauche Citoyenne**" :

CARUZ Christian



Les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de présents	35
Nombre de pouvoirs	8
Nombre d'abstentions	0
Nombre de votants	43
Nombre de bulletins nuls ou blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	43

Ont obtenu :

CHABLE Bernard	36 voix
CHEINET Jean-Claude	36 voix
PERPINAN Josette	36 voix
BREST Antonin	36 voix
REGIS Jean-Pierre	36 voix
CHEINET Jean-Claude	36 voix
PERNIN Françoise	36 voix

PAILLAUD Michel	5 voix
------------------------------	---------------

CARUZ Christian	2 voix
------------------------------	---------------

Sont élus à la majorité des suffrages exprimés :

CHABLE Bernard - **CHEINET** Jean-Claude - **PERPINAN** Josette - **BREST** Antonin -
REGIS Jean-Pierre - **PERNIN** Françoise



La **nouvelle composition** du **Syndicat Mixte d'Equipement de Martigues** est la suivante :

Titulaires .. : **GONTERO** Jean - **LOMBARDI** Mario - **BERENGUIER** Mireille -
LASSORT Vincent - **CAMOIN** Roger - **BACON** Marlène

Suppléants : **CHABLE** Bernard - **CHEINET** Jean-Claude - **PERPINAN** Josette -
BREST Antonin - **REGIS** Jean-Pierre - **PERNIN** Françoise

49 - N° 02-328 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE L'OUEST DE MARSEILLE - APPROBATION DES CONDITIONS DE LIQUIDATION DU SYNDICAT

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Par arrêtés en date du 8 février 2002, Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône a constaté le retrait des communes de Châteauneuf-les-Martigues, Carry-le-Rouet, Ensues-la-Redonne, Gignac la Nerthe, Marignane, Le Rove, Saint-Victoret, Sausset-les-Pins et Martigues, du Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Ouest de Marseille (S.I.E.O.M.).

Conformément à l'article L 5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le comité syndical a délibéré le 8 mars 2002 sur les conditions de répartition de l'actif et du passif du S.I.E.O.M. entre le syndicat et les communes appelées à se retirer du S.I.E.O.M. en raison de leur adhésion, pour huit d'entre elles, à la communauté urbaine de Marseille, la neuvième commune, Martigues, étant membre de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre.

Ces conditions sont les suivantes :

1°/ Patrimoine du S.I.E.O.M. :

L'actif net du syndicat au 1^{er} janvier 2002 s'élève à 10 157 741,11 € (66 630 413,85 F).

Il comprend les équipements suivants :

⇒ Terrains	635,24 €	(4 166,90 F)
⇒ Station des Giraudets	4 320 429,13 €	(28 340 157,31 F)
⇒ Usine de Valtrède	532 516,99 €	(3 493 082,47 F)
⇒ Réservoir de 6 000 m ³	463 955,57 €	(3 043 349,04 F)
⇒ Canalisations	4 697 793,98 €	(30 815 508,46 F)
⇒ Stations de pompage	140 128,76 €	(919 184,41 F)
⇒ Compteurs	2 052,77 €	(13 465,29 F)
⇒ Titres	228,67 €	(1 499,98 F)
	-----	-----
Total	10 157 741,11 €	(66 630 413,86 F)

2°/ La dette du syndicat au 1^{er} janvier 2002 :

L'encours de la dette au 1^{er} janvier 2002 s'élève à 3 528 644,34 € (23 146 389,55 F), répartie comme suit :

⇒ Capital restant dû auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations	680 100,42 €	(4 461 166,31 F)
⇒ Capital restant dû auprès du Crédit Local de France ..	1 671 401,01 €	(10 963 671,92 F)
⇒ Capital restant dû auprès de la Caisse d'Epargne	352 149,81 €	(2 309 951,33 F)
⇒ Capital restant dû auprès de l'Agence de l'Eau	824 993,10 €	(5 411 599,99 F)

3° Répartition de l'actif et du passif du S.I.E.O.M. entre les communes de Châteauneuf-les-Martigues, Carry-le-Rouet, Ensues-la-Redonne, Gignac la Nerthe, Marignane, Martigues, Le Rove, Saint-Victoret, Sausset-les-Pins et le Syndicat :

Communes bénéficiaires	Répartition en %	Biens meubles et immeubles (en €)	Dettes (en €)	Autres postes du bilan
Communes retirées du S.I.E.O.M. :				
. Carry-le-Rouet	5,269 %	535 211,38	185 924,27	5,269 %
. Châteauneuf-les-Martigues	5,854 %	594 634,16	206 566,84	5,854 %
. Ensues-la-Redonne	2,550 %	259 022,40	89 980,43	2,550 %
. Gignac-la-Nerthe	4,271 %	433 837,12	150 708,40	4,271 %
. Marignane	17,546 %	1 782 277,26	619 135,94	17,546 %
. Martigues	14,390 %	1 461 698,95	507 771,92	14,390 %
. Le Rove	2,100 %	213 312,56	74 101,53	2,100 %
. Saint-Victoret	3,453 %	350 746,80	121 844,09	3,453 %
. Sausset-Les-Pins	4,461 %	453 136,83	157 412,82	4,461 %
Sous-Total 1	59,894 %	6 083 877,46	2 113 446,24	59,894 %
Communes syndiquées :				
. Les Pennes Mirabeau	8,034 %	816 072,92	283 491,29	8,034 %
. Vitrolles	32,072 %	3 257 790,73	1 131 706,81	32,072 %
Sous-Total 2	40,106 %	4 073 863,65	1 415 198,10	40,106 %
TOTAL	100,000 %	10 157 741,11	3 528 644,34	100,000 %

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les éléments comptables de répartition de l'actif et du passif du S.I.E.O.M., tels que présentés.

Toutefois, il est également proposé au Conseil Municipal de demander que soit provoqué le partage de l'indivision en affectant à la Commune de Martigues les ouvrages de VALTREDE.

En effet et malgré la procédure dérogatoire organisée par le Code Général des Collectivités Territoriales, les dispositions prévues par le Code Civil devraient s'appliquer à savoir que :

"En fonction des intérêts en présence, le tribunal peut attribuer sa part, après expertise, à celui qui a demandé le partage, soit en nature si elle est aisément détachable du reste des biens indivis, soit en argent si l'attribution en nature ne peut être commodément effectuée ou si le demandeur en exprime la préférence" (extrait de l'alinéa 3 de l'article 815 du Code Civil).

Dans ce partage en nature des biens du syndicat, la Commune revendique l'attribution préférentielle des ouvrages de l'usine de VALTREDE évalués à l'actif net au 1^{er} janvier 2002 à 532 516,99 €. Cette demande a déjà été exposée à Monsieur le Préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur par lettre des 21 mai 2001 et 6 mai 2002 et à Monsieur le Président du S.I.E.O.M. le 8 mars 2002 (annexées aux présentes).

Elle est d'autant plus justifiée que la valeur des ouvrages revendiqués (532 516,99 €) reste largement inférieure à la répartition (14,390 %) attribuée à la Commune par décision du syndicat, soit 1 461 698,95 € pour les biens meubles et immeubles, et cela pour une dette de 507 771,92 €.

Par ailleurs, l'usine de VALTREDE, d'une capacité de 680 m³/h produit l'eau potable destinée à l'alimentation de la Commune de Martigues et pour partie de Sausset-Les-Pins. Cette usine, implantée à l'extrémité Ouest du réseau du S.I.E.O.M. à proximité de la Commune de Martigues, permet d'alimenter en totalité la Ville de Martigues. Les volumes ainsi libérés par Martigues sur l'autre usine du S.I.E.O.M. (les Giraudets) permettent d'alimenter en totalité la commune de Sausset-Les-Pins. De ce fait, on aurait une indépendance des deux systèmes de production tout en ayant une sécurité réciproque d'alimentation.

Ceci exposé,

Vu les arrêtés préfectoraux du 8 février 2002 constatant le retrait de 9 communes du S.I.E.O.M.,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 8 mars 2002 approuvant les modalités de répartition de l'actif et du passif du S.I.E.O.M.,

Vu la lettre de la Ville de Martigues en date du 8 mars 2002 adressée à Monsieur le Président du S.I.E.O.M.,

Vu les lettres de la Ville de Martigues en date des 21 mai 2001 et 6 mai 2002 adressées à Monsieur le Préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône concernant la position de la Ville quant aux modalités de répartition de l'actif et du passif du S.I.E.O.M.,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver les éléments comptables de répartition de l'actif et du passif du S.I.E.O.M., tels qu'ils ont été exposés ci-dessus.*
- *A demander le partage de l'indivision par affectation à la Commune de Martigues des ouvrages de l'usine de VALTREDE.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

50 - N° 02-329 - ATTRIBUTION D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE AUX SINISTRES DU SUD-EST DE LA FRANCE

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Depuis ces dix dernières années, avec la fin de l'été ou le début de l'automne, de violents orages entraînent de graves inondations. Cette année, le centre et l'est de l'Europe, et depuis une semaine le sud-est de la France, ont été très durement touchés.

Ainsi, après quatre jours de pluies diluviennes tombées dès le 8 septembre, plus de 400 communes des départements de l'Ardèche, des Bouches-du-Rhône, de la Drôme et surtout du Gard, de l'Hérault et du Vaucluse ont dû déplorer un certain nombre de morts et de disparus parmi leurs administrés et des dégâts matériels considérables.

Aujourd'hui, la solidarité s'organise et comme la Ville a su le faire au moment des terribles inondations de Vaison La Romaine en 1992 et de la Somme en 2001, Monsieur le Maire propose de venir en aide aux sinistrés de ces communes en attribuant une subvention exceptionnelle de 8 000 euros au Secours Populaire.

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le versement, au Secours Populaire, d'une aide exceptionnelle de 8 000 € au profit des sinistrés du sud-est de la France.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.



Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une réunion de travail du Conseil Municipal sur le thème "LES MODALITES DE LA MISE EN PLACE DU TRI SELECTIF A MARTIGUES" aura lieu en Mairie, salle des conférences, le 4 octobre 2002 à 17 H 30 et donne la parole à Monsieur CHEINET, Adjoint à l'Environnement, pour une synthèse de la situation dans laquelle se trouve la Commune à la veille de la mise en place du tri sélectif :

Monsieur CHEINET :

"Au nom du Groupe de la Majorité Municipale, nous proposons une séance de travail sur la mise en place concrète du tri sélectif à Martigues.

En effet, vous aurez tous les détails au cours de la séance du 4 octobre, mais d'ores et déjà, vous connaissez la difficile mise en place d'un traitement plus écologique de nos déchets dans l'ensemble du département des Bouches du Rhône.

La loi de 1992 a été votée mais le plan départemental a été mis tardivement sur pied.

Il y a eu différentes tentatives de syndicats intercommunaux de zones, syndicats mixtes départementaux ; ensuite, les querelles entre Marseille et le Conseil Général ont abouti à prendre du retard jusqu'au moment où nous avons été dans l'obligation, en tant que collectivité responsable, d'assumer nos responsabilités, du fait que les échéances mises en place par la loi arrivaient à terme.

Nous étions prêts, à Martigues, comme nous avons eu l'occasion de le dire, pour la collecte sélective. Nous avons dû décaler dans le temps la mise en place du tri sélectif pour arriver à une mise en cohérence avec la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre.

Depuis, la compétence déchets a été transférée à la C.A.O.E.B., mais il était logique que l'ensemble du conseil municipal, pour cette question, soit tenu informé.

La C.A.O.E.B. a conventionné avec la Société Eco Emballage, connue pour son savoir-faire, avec laquelle nous avons commencé à travailler précédemment. Ensuite, la société de communication Parmenion a été désignée pour assurer sa participation dans la médiatisation des choses. Dès lors, et peu à peu, tout s'est mis en place.

La C.A.O.E.B. a depuis de nombreux mois commencé la distribution des conteneurs individuels. Jusqu'à présent, nous avons fait ce qui ne se voit pas.

Désormais, nous passons à ce qui se voit, c'est-à-dire nous allons passer à la distribution des sacs plastiques pour le tri sélectif, à la distribution des plaquettes explicatives ; il y aura pour cela un porte à porte réalisé dans notre Ville par des "ambassadeurs du tri" qui expliqueront à la population, dans le détail, ce qu'il convient de faire et de ne pas faire.

Vous allez être interrogés dans vos quartiers par la population, et dès lors, vous êtes en droit d'avoir tous les renseignements pour pouvoir répondre ; ce sera l'objet de la séance de travail proposée le 4 octobre, comme Monsieur le Maire l'a indiqué. Des responsables des Sociétés ECO EMBALLAGE et PARMENION seront présents ; vous aurez des documents écrits qui serviront de supports et d'aides mémoire pour répondre aux interrogations de la population.

Notre souci est de faire en sorte que vous ayez en mains tous les éléments sur la question de la mise en place du tri sélectif."



IV

DECISIONS

PRISES PAR LE MAIRE

Décision n° 2002-074 du 18 juin 2002**STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE - CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE MARCHÉ SANS FORMALISME - VILLE DE MARTIGUES / S.E.M.O.V.I.M.**

Considérant que la Ville de Martigues a mis en place, sur son territoire, un stationnement payant par horodateurs, réparti en zones centre ville (zone orange hyper-centre et zone verte en périphérie proche) et zone littorale (avenue de Carro),

Considérant que la Ville a signé une convention de prestations de service pour la gestion du stationnement payant avec la S.A.E.M. "BUS MARTIGUES" par délibération n° 2001.473 en date du 14 décembre 2001, pour une durée de 6 mois, venant à expiration le 30 juin 2002, Considérant l'approbation définitive du processus de fusion-absorption de la S.A.E.M. "BUS MARTIGUES" par la S.E.M.O.V.I.M. par délibération n° 2002.185 en date du 31 mai 2002, enregistrée en Sous-Préfecture d'Istres le 11 juin 2002,

Considérant qu'il convient, afin d'assurer la continuité de ce service public, de conclure un nouveau contrat avec la S.E.M.O.V.I.M., comportant des missions d'entretien et de maintenance des installations et du matériel ainsi qu'un suivi intégral de la gestion du stationnement payant sur voirie,

Conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2002 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- de conclure, à effet du 01 juillet 2002, une nouvelle convention de prestations de service établie entre la S.E.M.O.V.I.M. et la Ville, afin d'assurer la pérennité du stationnement payant sur voirie pour une période de 6 mois.

La S.E.M.O.V.I.M. devra assurer diverses tâches liées au fonctionnement du service telles que l'entretien et la maintenance des horodateurs, la collecte et le transport des fonds, l'enregistrement et gestion des timbres-amende, la gestion des stocks de fournitures, une assistance auprès de la Ville pour toutes les activités liées au stationnement payant.

La rémunération forfaitaire et mensuelle du titulaire est fixée à 6 406 euros H.T.

Les crédits nécessaires au financement de cette opération sont prévus au Budget 2002 de la Ville.

Décision n° 2002-075 du 18 juin 2002**SURVEILLANCE DES PLAGES PAR DES SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES - MARCHÉ SANS FORMALISME - CONVENTION VILLE / SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**

Considérant la volonté de la Ville de Martigues d'assurer une sécurité maximale des baigneurs sur les plages ouvertes au public (plages de Sainte-Croix, des Laurons et du Verdon),

Considérant que la Ville a signé une convention de mise à disposition de surveillants de baignade avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône par délibération n° 2001.247 en date du 08 juin 2001, enregistrée en Sous-Préfecture d'Istres le 10 août 2001,

Considérant qu'il convient de renouveler cette surveillance pour la nouvelle période estivale 2002,

Conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2002 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **de conclure une convention entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône et la Ville** pour la mise à disposition de 11 surveillants de baignade, sapeurs pompiers volontaires, sur les plages de la Saulce / Sainte-Croix, les Laurons et le Verdon à partir du 15 juin et jusqu'au 01 septembre 2002 inclus, de 10 heures à 19 heures les jours ouvrés et de 10 heures à 20 heures les week-end et jours fériés.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône s'engage à fournir le personnel nécessaire et qualifié pour assurer le dispositif de surveillance des plages et des baignades.

La Commune s'engage à rémunérer le S.D.I.S. sur la base des prestations réelles effectuées durant la saison estivale 2002 comprenant la rémunération des sauveteurs, calculée à partir du taux horaire de vacation des sapeurs pompiers volontaires, une participation à la gestion et à la formation des sauveteurs, à leur équipement et à leur couverture sociale établie sur la base de 20 % de la masse des vacations journalières des sapeurs pompiers affectés à la surveillance.

Le coût total de ces prestations est évalué à 34 853,97 euros.

Les crédits nécessaires au financement de cette opération sont prévus au Budget 2002 de la Ville.

Décision n° 2002-076 du 20 juin 2002

ETUDE DE FAISABILITE TOURISTIQUE - IMPLANTATION D'UNE STRUCTURE D'HEBERGEMENT SUR LA COMMUNE - MARCHE SANS FORMALISME - LETTRE DE COMMANDE / SOCIETE BLEZAT CONSULTING

Considérant la nécessité d'étudier les conditions d'implantation de structures d'hébergement touristiques supplémentaires et de modernisation des hébergements existants sur la Commune de Martigues afin de définir les atouts et les handicaps économiques, techniques, financiers, touristiques et environnementaux,

Considérant la nécessité pour la Commune de se positionner par rapport à ces projets et aux opérateurs concernés,

Considérant la nécessité d'attribuer la mission d'étude de faisabilité touristique à une société spécialisée,

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2002 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **de confier, par lettre de commande, la mission "Etude de Faisabilité Touristique - Implantation d'une Structure d'Hébergement sur la Commune" au Cabinet BLEZAT CONSULTING**, représenté par Monsieur BLEZAT Pierre, domicilié à LYON **pour un montant de 13 933,40 euros T.T.C.**

La mission est conclue à compter de sa date de notification au titulaire et pour une durée de 2 mois jusqu'à la remise des documents définitifs approuvés par la personne publique.

La rémunération prévue de 13 933,40 euros sera versée selon l'échéancier établi à l'article 4 de la lettre de commande.

La dépense inhérente à cette opération sera financée au Budget 2002 de la Ville.

Décision n° 2002-077 du 21 juin 2002**REGIE DE RECETTES DU MUSEE ZIEM - RENOUELEMENT DU STOCK DE CATALOGUES "LE TEMPS DES GAULOIS EN PROVENCE" - VENTE DE 80 CATALOGUES PRIX LIBRAIRIE**

Vu la délibération n° 1 700 du 01 octobre 1982 décidant de la création d'une régie de recettes,
Vu la décision n° 580 du 05 novembre 1982 définissant les modalités de fonctionnement de ladite régie,

Considérant le souhait de la Ville de Toulouse de présenter l'exposition itinérante "Le Temps des Gaulois en Provence",

Considérant qu'il est nécessaire d'accompagner la location de cette exposition par la vente de 80 nouveaux catalogues à destination de cette Collectivité,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2001 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **de vendre, à compter du 05 juillet 2002, 80 catalogues au prix librairie de 16 euros l'unité à la Mairie de Toulouse** - Musée Saint-Raymond, Musée des Antiques de Toulouse, Place Saint-Sernin - 31 000 Toulouse.

Les recettes inhérentes à cette opération seront constatées au Budget 2002 de la Ville.

Décision n° 2002-078 du 21 juin 2002**FOURNITURE ET POSE DE JEUX D'ENFANTS - MARCHE SANS FORMALISME - SOCIETE PLEIN BOIS**

Considérant la volonté de la Ville de Martigues d'acquérir des structures de jeux pour enfants afin d'aménager des aires de jeux dans différents quartiers de la Commune,

Considérant que cet aménagement consiste en la fourniture et la pose de structures de jeux ainsi qu'en la mise en place d'un panneau d'information conforme à la réglementation et d'un revêtement souple,

Considérant la nécessité de conclure, pour ce faire, un marché sans formalisme,

Conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2002 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **de confier le marché "Fourniture et Pose de Jeux d'Enfants" à la Société PLEIN BOIS**, domiciliée à L'ISLE SUR SORGUE, pour les montants suivants :

Montant minimum 12 800 euros H.T.

Montant maximum 25 500 euros H.T.

Le marché est conclu pour une période de un an à compter de sa notification au titulaire.

Les crédits nécessaires au financement de cette opération sont prévus au Budget 2002 de la Ville.

Décision n° 2002-079 du 21 juin 2002**ENTRETIEN ASCENSEURS ET MONTE CHARGE EQUIPANT DIVERS BAT IMENTS COMMUNAUX - MARCHE SANS FORMALISME - SOCIETE C.G. 2 A**

Considérant la volonté de la Ville de Martigues d'assurer l'entretien et le dépannage des ascenseurs et monte-charges équipant divers bâtiments communaux,
Considérant la nécessité de conclure, pour ce faire, un marché sans formalisme, dont le montant annuel des prestations est estimé à 18 339 euros T.T.C.,
Conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2002 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- de confier le marché "Entretien Ascenseurs et Monte Charges équipant Divers Bâtiments Communaux" à la Société CG 2 A, domiciliée à MARSEILLE pour un montant annuel de 13 527,96 euros T.T.C.

Le marché sera conclu pour une période de 3 ans.

Les crédits nécessaires au financement de cette opération sont prévus au Budget 2002 de la Ville.

Décision n° 2002-080 du 02 juillet 2002**REALISATION DES SARDINADES - ANNEE 2002 - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / ASSOCIATION "LES MOUETTES DE L'ILE"**

Considérant la création en juin 1993 de l'Association Loi 1901 "LES MOUETTES DE L'ILE", dont l'objet est de "regrouper les restaurateurs et cafetiers du quartier de l'ILE pour promouvoir et organiser des actions communes",

Considérant le souhait de ladite Association de poursuivre en 2002 "LES SARDINADES", animation devenue traditionnelle, et vu sa demande de prêts de matériels divers, propriété de la Ville,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2002 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

1°/ de signer la convention à intervenir avec l'Association "LES MOUETTES DE L'ILE",

dont le siège social est à MARTIGUES, pour la réalisation de l'animation "LES SARDINADES" au bénéfice de la population et des estivants aux conditions suivantes :

➤ L'animation se déroulera dans l'espace situé à proximité immédiate de la Bibliothèque Municipale, Quai des Anglais, Quartier de L'ILE :

du **vendredi 28 juin au dimanche 21 juillet 2002 inclus**, et

du **vendredi 02 août au dimanche 01 septembre 2002 inclus**.

➤ L'Association s'engage à user des lieux aux seules fins de cette animation et dans le respect de la réglementation en vigueur en matière de bruit et nuisances olfactives, d'hygiène et de sécurité, de droit du travail et de droit fiscal.

2°/ de prêter à ladite Association le matériel nécessaire à l'accueil de la clientèle des "SARDINADES 2002", moyennant une somme forfaitaire de 360 euros pour toute la durée de la manifestation.

La recette correspondante sera constatée au Budget 2002 de la Ville.

Décision n° 2002-081 du 02 juillet 2002**PROGRAMME D'EMPRUNTS 2002 - 2 439 900 EUROS - CAISSE D'EPARGNE PROVENCE ALPES CORSE**

Considérant qu'il est nécessaire de contracter un prêt de 2 439 900 Euros (16 004 695 F.) pour assurer le financement du programme d'investissement 2002,
 Considérant que le prêt TEC 10 Long Terme, adossé sur un index obligataire qui sert de référence aux emprunts à long terme, permet de répartir l'exposition au risque de taux de la collectivité sur la partie intermédiaire de la courbe des taux,
 Considérant que les crédits ont été ouverts en recettes au Budget Primitif 2002 de la Commune par délibération du 29 mars 2002 comme suit :

Fonction 90020007 – nature 1641	
Bâtiments divers – grosses réparations.....	226 540 €
Fonction 90324007 – nature 1641	
Bastide Maurras	45 000 €
Fonction 90324009 – nature 1641	
Eglise Saint-Louis.....	109 000 €
Fonction 90411001 – nature 1641	
Salles de sport, gymnases – équipements divers.....	165 000 €
Fonction 90412001 – nature 1641	
Stades – équipements divers.....	94 000 €
Fonction 90414001 – nature 1641	
Autres équipements sportifs ou de loisirs.....	190 000 €
Fonction 90414005 – nature 1641	
Parc naturel de loisirs de Figuerolles.....	192 000 €
Fonction 90414006 – nature 1641	
Ports de plaisance.....	35 000 €
Fonction 90422001 – nature 1641	
Centres sociaux – équipements divers.....	44 000 €
Fonction 90423002 – nature 1641	
Colonies de vacances – grosses réparations.....	275 000 €
Fonction 9061010 – nature 1641	
Foyers de personnes âgées.....	50 000 €
Fonction 9064040 – nature 1641	
Crèches - garderies - jardins d'enfants.....	45 000 €
Fonction 90824001 – nature 1641	
Réserves foncières.....	262 000 €
Fonction 9090010 – nature 1641	
Locaux formation.....	47 360 €
Fonction 9095002 – nature 1641	
Maison du Tourisme.....	660 000 €

Après avoir pris connaissance de la proposition de prêt établie par la Caisse d'épargne Provence Alpes Corse et des conditions générales des prêts,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2001 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

Article 1^{er} :

Pour financer son programme d'investissement de l'exercice 2002, la Commune de Martigues contracte auprès de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse un emprunt à taux révisable de la somme de 2 439 900 Euros (16 004 695 F.) adossé sur un index TEC 10 (dont le dernier taux connu s'établit à 5,21 % au 31 mai 2002) assorti d'une marge de – 0,35 % et dont le remboursement s'effectuera en 15 ans, à partir de 2002, au moyen de trimestrialités.

Il est à noter que ce type de prêt prévoit une indemnité égale à 2 % du capital remboursé par anticipation en cas de renégociation.

Article 2 :

Conformément à l'autorisation donnée par le Conseil Municipal, par délibération du 29 mars 2002 (Budget Primitif 2002), l'emprunteur signe le contrat à intervenir avec cet organisme prêteur.

Décision n° 2002-082 du 02 juillet 2002**PACKAGE "CITY 2" - SERVICE "ETAT CIVIL" - CONTRAT DE MAINTENANCE - MARCHÉ SANS FORMALISME - LETTRE DE COMMANDE / SOCIÉTÉ DIGITECH**

Considérant la nécessité d'établir différents documents liés à l'état civil :

- dresser des actes de naissance, de mariage, de décès,
- délivrer des copies intégrales ou des extraits d'actes d'état civil,

Considérant que la Ville de Martigues est utilisatrice du package "CITY 2", édité par la Société DIGITECH,

Considérant la nécessité de garantir un service optimal comprenant les prestations d'assistance téléphonique, de mises à jour et de maintenance (qu'elle soit réglementaire, adaptative, évolutive),

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2002 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **de souscrire avec la Société DIGITECH**, représentée par Monsieur COUDERC, domiciliée à MARSEILLE Cedex 16, **un contrat de maintenance du package "CITY 2" pour un montant annuel de 2 106 euros T.T.C.**

Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans à compter du 01 janvier 2002.

La dépense sera imputée sur la fonction 92.020.080 au budget de chaque année à compter de 2002.

Décision n° 2002-083 du 02 juillet 2002**LOGICIEL "LOGICIME" - SERVICE CIMETIERES - CONTRAT DE MAINTENANCE - MARCHÉ SANS FORMALISME - LETTRE DE COMMANDE / SOCIÉTÉ DIGITECH**

Considérant la nécessité de répondre aux missions de réglementation funéraire, de gestion des concessions, de gestion des défunts, de gestion des opérations funéraires...,

Considérant que la Ville de MARTIGUES est utilisatrice du logiciel "LOGICIME", édité par la Société DIGITECH,

Considérant la nécessité de garantir un service optimal comprenant les prestations d'assistance téléphonique et de maintenance (qu'elle soit réglementaire, corrective, adaptative, évolutive),

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2002 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **de souscrire avec la Société DIGITECH**, représentée par Monsieur COUDERC, domiciliée à MARSEILLE Cedex 16, **un contrat de maintenance du logiciel "LOGICIME" pour un montant de 1 437,89 euros T.T.C.**

La durée du contrat est de 9 mois à compter du 01 avril 2002.

La dépense sera imputée sur la fonction 92.020.080 au Budget 2002 de la Ville.

Décision n° 2002-084 du 02 juillet 2002**ABONNEMENT "PACKAGE INTRANET" - MARCHE SANS FORMALISME - LETTRE DE COMMANDE / SOCIETE TRANSPAC FRANCE TELECOM**

Considérant la nécessité d'assurer un service de navigation sécurisée sur l'Internet ainsi que l'utilisation d'une messagerie,

Considérant que la Ville de Martigues est utilisatrice de l'offre "Package Intranet", édité par la Société TRANSPAC FRANCE TELECOM,

Considérant la nécessité de garantir un service optimal comprenant les prestations d'hébergement de boîtes aux lettres, de service anti-virus et de navigation contrôlée et sécurisée sur l'Internet,

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2002 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- de souscrire avec la Société TRANSPAC FRANCE TELECOM, représentée par Madame CHAIX, domiciliée à MARSEILLE, un abonnement "Package Intranet" pour un montant annuel estimatif de 22 000 euros H.T., montant lié à une consommation variable.

La durée du contrat est de 3 ans à compter du 01 mai 2002.

Les crédits nécessaires au financement de cette opération seront prévus au Budget de chaque année à compter de 2002.

Décision n° 2002-085 du 03 juillet 2002**MISSION D'ASSISTANCE A L'APPLICATION DU NOUVEAU CODE DES MARCHES PUBLICS - MARCHE SANS FORMALISME - LETTRE DE COMMANDE / SOCIETE DURANTON CONSULTANTS**

Considérant que la Ville de Martigues s'est lancée, depuis 1984, dans une politique de centralisation des achats des services municipaux conduisant à :

- la mise en place d'un service des achats,
- un magasin municipal centralisant la majeure partie des achats,
- la mise en place d'environ 280 marchés et 100 lettres de commande,

Considérant que les nouveaux critères de computation des seuils du nouveau Code des Marchés Publics et la mise en place de la nouvelle nomenclature nécessitent une connaissance précise des achats de la Ville,

Considérant la nécessité de confier la mission d'assistance à l'application du nouveau Code des Marchés Publics à une société spécialisée,

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2002 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- de confier, par lettre de commande, la mission "Assistance à l'Application du Nouveau Code des Marchés Publics" à la Société DURANTON CONSULTANTS, représentée par Madame Yannick PIQUET-BONFILS, domiciliée à AIX-en-PROVENCE, pour un montant de 20 000 euros T.T.C.

La mission est conclue à compter de sa date de notification au titulaire et pour une durée de 4 mois jusqu'à la remise des prestations définitives.

La rémunération prévue de 20 000 euros sera versée selon l'échéancier établi à l'article 4 de la lettre de commande.

La dépense inhérente à cette opération sera financée au Budget 2002 de la Ville.

Décision n° 2002-086 du 03 juillet 2002**AMELIORATION DES ESPACES EXTERIEURS DES ABORDS DES BATIMENTS J. K. L. - QUARTIER NOTRE DAME DES MARINS MISSION DE COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS - MARCHE SANS FORMALISME - LETTRE DE COMMANDE / SOCIETE B.E.C.S.**

Considérant le projet d'amélioration des espaces extérieurs (aménagement de parkings et d'espaces verts) des bâtiments J., K., L. du quartier de Notre Dame des Marins,
Considérant la volonté de la Ville de Martigues de recourir, par lettre de commande, à une Société spécialisée pour assurer la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs, conformément aux dispositions de la Loi n° 93-14-18 du 31 décembre 1993,

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2002 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- de confier par lettre de commande, la mission "Amélioration des Espaces Extérieurs des Abords des Bâtiments J. K. L. - Quartier Notre Dame des Marins - Mission de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé des Travailleurs" à la Société B.E.C.S., représentée par Monsieur Serge MADON, domiciliée à AVIGNON. Cette mission est conclue pour un montant de 2 104,96 euros T.T.C.

Elle prendra effet à compter de sa date de notification au titulaire et pour une durée de 4 mois jusqu'à la remise des documents définitifs.

La rémunération prévue de 2 104,96 euros sera versée selon l'échéancier établi à l'article 4 de la lettre de commande.

La dépense inhérente à cette opération sera financée au Budget 2002 de la Ville.

Décision n° 2002-087 du 03 juillet 2002**QUARTIER DE BOUDEME - ABORDS DES BATIMENTS A, C, D - MISSION DE COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS - MARCHE SANS FORMALISME - LETTRE DE COMMANDE / SOCIETE B.E.C.S.**

Considérant le projet de restructuration et d'aménagement du quartier de Boudème avec la réalisation de travaux d'amélioration des espaces aux abords des bâtiments A, C, D sur une surface de 3 800 m²,

Considérant la volonté de la Ville de Martigues de recourir, par lettre de commande, à une Société spécialisée pour assurer la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs, conformément aux dispositions de la Loi 93-14-18 du 31 décembre 1993,

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2002 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- de confier par lettre de commande, la mission "Quartier de Boudème - Abords des Bâtiments A, C, D - Mission de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé des Travailleurs" à la Société B.E.C.S., représentée par Monsieur Serge MADON, domiciliée à AVIGNON.

Cette mission est conclue pour un montant de 2 104,96 euros T.T.C.

Elle prendra effet à compter de sa date de notification au titulaire et pour une durée de 4 mois jusqu'à la remise des documents définitifs.

La rémunération prévue de 2 104,96 euros sera versée selon l'échéancier établi à l'article 4 de la lettre de commande.

La dépense inhérente à cette opération sera financée au Budget 2002 de la Ville.

Décision n° 2002-088 du 03 juillet 2002

CIMETIERE DE REVEILLA - ETUDE D'ASSAINISSEMENT - MARCHE SANS FORMALISME LETTRE DE COMMANDE / SOCIETE SAFEGE CETIIS

Considérant la volonté de la Ville de Martigues d'établir un diagnostic concernant les eaux de surface ainsi que les eaux polluées sur l'ensemble de la surface du cimetière de Réveilla,
Considérant la nécessité d'une étude géologique permettant une solution provisoire quant aux traitements des eaux polluées existantes et l'établissement d'un A.P.S. concernant le dimensionnement des ouvrages à réaliser avec avant-métré, estimations des coûts et phasage des travaux dans le temps,

Considérant la nécessité de confier la mission d'étude à une société spécialisée,

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2002 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- de confier par lettre de commande, la mission "Cimetière de Réveilla - Etude d'Assainissement" à la Société SAFEGE CETIIS, représentée par Monsieur Philippe GONELLE, domiciliée à AIX-en-PROVENCE pour un montant de 12 079,60 euros T.T.C, comprenant la solution de base et l'option A.P.S.

La mission est conclue à compter de sa date de notification au titulaire et pour un délai de 1,5 mois pour la solution de base et de 1 mois pour l'option A.P.S. jusqu'à la remise de l'A.P.S. approuvé par la personne publique.

La rémunération prévue de 12 079,60 euros sera versée selon l'échéancier établi à l'article 4 de la lettre de commande.

La dépense inhérente à cette opération sera financée au Budget 2002 de la Ville.

Décision n° 2002-089 du 15 juillet 2002

MISE A DISPOSITION PAR LA LOGIREM DE DEUX LOCAUX SITES DANS L'ENSEMBLE IMMOBILIER BOUDEME - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / LOGIREM

Vu la nécessité de permettre aux organismes socio-culturels et au mouvement associatif de disposer à l'intérieur même de la cité de Boudème des locaux utiles à différentes actions et activités sociales pour les administrés concernés,

Considérant la proposition de la Société H.L.M. LOGIREM de Marseille de mettre à disposition de la Ville de Martigues deux locaux dans l'ensemble immobilier de Boudème,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2001 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **de signer les deux conventions** par lesquelles la **Société H.L.M. LOGIREM** (domiciliée à MARSEILLE) met à la disposition de la **Commune de MARTIGUES, deux locaux habitables situés au rez-de-chaussée du bâtiment D, quartier de Boudème** :
 - **un local n° 1**, d'une superficie de 53 m², utilisé pour un atelier de réalisation d'une fresque avec les habitants en accompagnement de la réhabilitation,
 - **un local n° 4**, d'une superficie de 37 m², utilisé pour les activités suivantes :
 - lieu de permanence, aide administrative,
 - lieu favorisant le lien social et la convivialité entre les habitants,
 - lieu de permanence de la Police Nationale, les 2^{ème} et 4^{ème} mardis de chaque mois.
- Cette location est conclue pour une durée de 1 an à compter de la signature des deux conventions précitées.
- Elle est consentie aux conditions suivantes :
- La Ville de Martigues occupera gratuitement les locaux précités.
 - La LOGIREM facturera mensuellement à la Ville une provision pour charges d'un montant de 46,89 euros pour le local n° 1 et 34,34 euros pour le local n° 4, qui fera l'objet d'une régularisation annuelle en fonction des dépenses réelles constatées.
- La dépense sera constatée au Budget de la Ville, Fonction 92.422.022, Nature 614.

Décision n° 2002-090 du 16 juillet 2002

CONTRAT D'ASSISTANCE PROGICIEL "PARCK SOUS ORACLE" - SERVICE CIRCULATION - MARCHE SANS FORMALISME - LETTRE DE COMMANDE / SOCIETE EUROPARCK

Considérant la nécessité d'assurer la gestion du parc automobile de la Ville de MARTIGUES,
Considérant que la Ville est utilisatrice du progiciel "PARCK sous ORACLE", édité par la Société EUROPARCK,
Considérant la nécessité de garantir un service optimal comprenant les prestations de maintenance technique, de mise à jour, de révision des progiciels et d'assistance téléphonique,
Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics,
Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2002 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- de souscrire avec la Société EUROPARCK, représentée par Monsieur Gilles PUYGRENIER, domiciliée à BEZONS, un contrat d'assistance du progiciel "PARCK sous ORACLE", pour un montant annuel de 1 646,45 euros H.T. pour cinq licences.

La Ville prendra en charge, si besoin est, les frais de déplacement du technicien selon le barème fixé à l'article 11 du contrat.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification au titulaire, tacitement reconductible pour une durée égale, sans toutefois excédée trois ans.

Les crédits nécessaires au financement de cette opération sont prévus au Budget de chaque année à compter de 2002.

Décision n° 2002-091 du 16 juillet 2002**CONTRAT DE MAINTENANCE PROGICIEL "PLANITECH SPORTS-LOISIRS" - SERVICE DES SPORTS - MARCHE SANS FORMALISME - LETTRE DE COMMANDE / SOCIETE CYBERION P.G.I.**

Considérant la nécessité d'assurer le planning pour la réservation des installations sportives et la gestion du personnel du service des Sports,

Considérant que la Ville de MARTIGUES est utilisatrice du progiciel "PLANITECH SPORTS-LOISIRS", édité par la Société CYBERION P.G.I.,

Considérant la nécessité de garantir un service optimal comprenant les prestations d'une journée de formation, d'un service téléphonique, d'un service informations et mises à jour, Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2002 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **de souscrire, avec la Société CYBERION P.G.I.**, domiciliée à FUTUROSCOPE / CHASSENEUIL DU POITOU, **un contrat de maintenance du progiciel "PLANITECH SPORTS-LOISIRS" pour un montant annuel de 1 112,88 euros H.T., soit 1 330,91 euros T.T.C.**

La Ville prendra en charge, si besoin est, les frais de déplacement du technicien selon le barème fixé à l'article 9 du contrat.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification au titulaire, tacitement reconductible, pour une durée égale, sans toutefois excédée trois ans.

Les crédits nécessaires au financement de cette opération sont prévus au Budget de chaque année à compter de 2002.

Décision n° 2002-092 du 19 juillet 2002**ETUDE POUR L'AMENAGEMENT ET LA REFECTION DES HALLS DE L'HOTEL DE VILLE MARCHE SANS FORMALISME - LETTRE DE COMMANDE / BUREAU D'ARCHITECTURE CREATION**

Considérant la volonté de la Ville de Martigues d'effectuer l'aménagement et la réfection des deux halls de l'Hôtel de Ville et en particulier la réfection des revêtements muraux,

Considérant la nécessité de recourir, par lettre de commande, à une Société spécialisée pour assurer la mission d'étude pour l'aménagement des halls de l'Hôtel de Ville,

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2002 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **de confier, par lettre de commande, la mission "Etude pour l'Aménagement et la Réfection des Halls de l'Hôtel de Ville" au Bureau d'Architecture CREATION**, représenté par Monsieur ROUBIEU, domicilié à MARTIGUES.

Cette mission est conclue pour un montant de 6 458,40 euros T.T.C.

En accord entre les deux parties et selon l'avancement du dossier, le coût d'une demi journée de travail supp.lémentaire pourra être rémunéré au tarif forfaitaire de 275,08 euros T.T.C.

La rémunération prévue de 6 458,40 euros sera versée selon l'échéancier établi à l'article 4 de la lettre de commande.

Cette mission prendra effet à compter de sa date de notification au titulaire et jusqu'à la fin de la mission de maîtrise d'œuvre.

La dépense inhérente à cette opération sera financée au Budget 2002 de la Ville.

Décision n° 2002-093 du 19 juillet 2002**AFFAIRE STAMATIS C/ CAPARROS ET COMMUNE DE MARTIGUES - AUTORISATION DE DEFENDRE**

Considérant le jugement du Tribunal Correctionnel d'Aix-en-Provence du 08 octobre 1996 relatif à l'affaire STAMATIS C/ CAPARROS et Commune de MARTIGUES,

Considérant l'arrêt rendu par la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence le 25 février 2000 qui a infirmé le jugement du Tribunal Correctionnel d'Aix-en-Provence,

Considérant que le pourvoi formé à l'encontre dudit arrêt a été rejeté par la Cour de Cassation le 28 mars 2001,

Considérant que Monsieur CAPARROS Raphaël, fonctionnaire communal, a reçu par avis du 09 juillet 2002 du Trésor Public de Marseille une mise en demeure de payer la somme de 270 euros qui représente les frais de procédure dans le cadre de l'arrêt de la Cour d'Appel du 25 février 2000,

Considérant que l'article 11 du titre 1 du Statut Général (loi du 13 juillet 1983) portant droits et obligations du fonctionnaire prévoit la protection juridique des fonctionnaires à l'occasion de leurs fonctions, que cette règle engendre la prise en charge par l'employeur des honoraires d'avocat et des frais de procédure,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2001 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 16, nous accordant délégation aux fins d'intenter au nom de la Commune, les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, a décidé :

La Commune de Martigues procédera au règlement de la somme de 270 euros due au titre des frais de procédure dus à l'Etat, et ce, au bénéfice de la Trésorerie Principale de Marseille.

Ces frais seront imputés au Budget de la Ville, Nature 6227, Fonction 92.020.020.

Décision n° 2002-094 du 22 juillet 2002**RENOVATION DE LA CUISINE CENTRALE - MISSIONS DE CONTROLE TECHNIQUE L.E. - L.P. - S.T.I. - MARCHE SANS FORMALISME - LETTRE DE COMMANDE / SOCIETE BUREAU VERITAS**

Considérant la nécessité d'une remise à niveau des normes de sécurité et d'hygiène de la Cuisine Centrale, comprenant les travaux suivants :

- la reprise des sols, de la faïence, des faux plafonds,
- la réfection des cloisons, des revêtements muraux et des évacuations,
- l'agrandissement du couloir central,
- le remplacement des chambres froides positives,

Considérant la volonté de la Ville de Martigues de recourir par lettre de commande, à une Société spécialisée pour assurer les missions de contrôle technique L.E. (relative à la solidité des existants), L.P. (relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipement dissociables et indissociables) et S.T.I. (relative à la sécurité des personnes dans les bâtiments industriels), conformément aux dispositions de la loi du 4 janvier 1978,

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2002 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **de confier, par lettre de commande, la mission "Rénovation de la Cuisine Centrale - Missions de Contrôle Technique L.E. - L.P. - S.T.I." à la Société BUREAU VERITAS, représentée par Madame KOCUPYR, domiciliée à AIX-en-PROVENCE.**

Cette mission est conclue pour un montant de 8 850,40 euros T.T.C., versé selon un échéancier décrit à l'article 4 de la lettre de commande.

Elle prendra effet à compter de sa date de notification au titulaire jusqu'à l'acceptation par le Maître d'Ouvrage du parfait achèvement des travaux.

La dépense inhérente à cette opération est financée au Budget 2002 de la Ville.

Décision n° 2002-095 du 23 juillet 2002

REQUALIFICATION DE L'ENTREE DU QUARTIER NOTRE DAME DES MARINS - MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE - CABINET LIEUX DITS GEFROY VIALETTES

Considérant la volonté de la Ville de Martigues d'entreprendre des travaux pour permettre une requalification de l'entrée du quartier "Notre Dame des Marins" aux abords du Boulevard des Capucins,

Le programme des travaux consiste en :

- la valorisation et sécurisation des accès à l'école maternelle,
- la mise aux normes de l'accessibilité "handicapés" au commerce de proximité,
- le traitement des délaissés entre les bâtiments "Ibis" et "La Jonque" (amélioration des cheminements piétons et aménagement des abords de l'abri "containers"),

Considérant la nécessité de recourir à une société spécialisée pour assurer la maîtrise d'œuvre de ce projet et de conclure, pour ce faire, un marché de maîtrise d'œuvre afin de réaliser cette opération estimée à 310 000 euros T.T.C.,

Considérant que ce marché de maîtrise d'œuvre devra comporter les missions suivantes :

- APD,
- PRO,
- ACT,
- DET,
- AOR,
- OPC,

Conformément aux articles 28 et 74. II 1° du Code des Marchés Publics,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2002 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **d'attribuer la mission de maîtrise d'œuvre "Requalification de l'Entrée du Quartier Notre Dame des Marins" au Cabinet LIEUX DITS GEFROY VIALETTES, domicilié à VERNAISON, pour un montant de 46 407 euros T.T.C.**

Le règlement des sommes dues au titulaire fera l'objet d'acomptes périodiques dans les conditions suivantes :

- les prestations incluses dans les éléments de la mission ne peuvent faire l'objet d'un règlement qu'après l'achèvement total de chaque élément et réception par le maître de l'ouvrage ;
- le montant de chaque acompte relatif aux éléments et aux parties d'éléments de la mission, considérés comme constituant des phases techniques d'exécution, sera déterminé sous forme de pourcentage du montant initial du marché.

La mission s'étend de l'élaboration du projet à la réception définitive des travaux.

La dépense inhérente à cette opération est financée au Budget 2002 de la Ville.

Décision n° 2002-096 du 26 juillet 2002**ORGANISATION DE LA SEMAINE BOULISTE - ANNEE 2003 - MARCHE SANS FORMALISME S.E.M.O.V.I.M.**

Considérant l'importance de la semaine bouliste sur le plan national et la volonté de la Ville de Martigues d'organiser un évènement de ce type sur son territoire,
Considérant la nécessité de conclure, pour ce faire, un marché sans formalisme estimé à 107 640 euros T.T.C.,

Conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2002 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **de confier le marché "Organisation de la Semaine Bouliste - Année 2003" à la Société S.E.M.O.V.I.M.**, domiciliée à Martigues, pour un **montant global et forfaitaire de 82 170 euros T.T.C.**

La prestation aura lieu du 25 janvier au 02 février 2003.

Les crédits nécessaires au financement de cette opération sont prévus au Budget 2002 de la Ville.

Décision n° 2002-097 du 26 juillet 2002**RENOVATION DE LA CUISINE CENTRALE - MISSION DE COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS - MARCHE SANS FORMALISME - LETTRE DE COMMANDE / SOCIETE ACTE**

Considérant la nécessité d'une remise à niveau des normes de sécurité et d'hygiène de la Cuisine Centrale, comprenant les travaux suivants :

- la reprise des sols, de la faïence, des faux plafonds,
- la réfection des cloisons, des revêtements muraux et des évacuations,
- l'agrandissement du couloir central,
- le remplacement des chambres froides positives,

Considérant la volonté de la Ville de Martigues de recourir par lettre de commande, à une Société spécialisée pour assurer la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs, conformément aux dispositions de la loi 93.14.18 du 31 décembre 1993,

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2002 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **de confier, par lettre de commande, la mission "Rénovation de la Cuisine Centrale - Mission de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé des Travailleurs" à la Société ACTE**, représentée par Monsieur GUERIN, domiciliée à FOS-sur-MER.

Cette mission est conclue pour un montant de 2 192,75 euros T.T.C., versé selon un échéancier décrit à l'article 4 de la lettre de commande.

Elle prendra effet à compter de sa date de notification au titulaire jusqu'à la remise des documents définitifs afférents à l'utilisation de l'ouvrage.

La dépense inhérente à cette opération est financée au Budget 2002 de la Ville.

Décision n° 2002-098 du 29 juillet 2002**INSTALLATION DES DECORATIONS DE NOEL - ANNEE 2002 - LOT N° 1 : POSE ET DEPOSE DE SUJETS LUMINEUX - MARCHE SANS FORMALISME - SOCIETE TORRES****Décision n° 2002-099 du 29 juillet 2002****INSTALLATION DES DECORATIONS DE NOEL - ANNEE 2002 - LOT N° 2 : POSE ET DEPOSE DE GUIRLANDES - MARCHE SANS FORMALISME - SOCIETE A.E.I.**

Considérant la nécessité, dans le cadre de son programme d'illumination des fêtes de fin d'année, d'effectuer l'installation et la dépose des décorations de Noël,
Considérant la volonté de la Ville de Martigues de conclure, pour ce faire, un marché sans formalisme, scindé en deux lots séparés,
Conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics,
Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2002 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **de confier le marché "Installation des Décorations de Noël - Année 2002 - Lot n° 1 : Pose et Dépose de Sujets Lumineux"** à la **Société TORRES**, domiciliée à LA MEDE.

Le marché est conclu pour un montant de 26 289,11 euros T.T.C.

- **de confier le marché "Installation des Décorations de Noël - Année 2002 - Lot n° 2 : Pose et Dépose de Guirlandes"** à la **Société A.E.I.**, domiciliée à MARTIGUES.

Le marché est conclu pour un montant de 25 176,99 euros T.T.C.

La durée des prestations est de 6 mois (pose d'octobre 2002 au 29 novembre 2002 ; dépose fixée par ordre de service).

Les crédits nécessaires au financement de cette opération sont prévus au Budget 2002 de la Ville.

Décision n° 2002-100 du 29 juillet 2002**SURVEILLANCE VIDEO - LOCATION DE MATERIEL ET MAINTENANCE - ATELIERS MUNICIPAUX SUD - MARCHE SANS FORMALISME - SOCIETE EUROCAP**

Considérant la nécessité de mettre à disposition un équipement de surveillance vidéo pour les ateliers municipaux Sud,
Considérant la volonté de la Ville de Martigues de recourir à une société spécialisée,
Conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics,
Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2002 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **de souscrire un contrat de location de matériel et de maintenance concernant la surveillance vidéo des ateliers municipaux Sud** avec la **Société EUROCAP**, domiciliée en ARLES.

Le montant du loyer mensuel est de 459,67 euros T.T.C., soit un montant annuel de 5 516,05 euros T.T.C.

Le montant annuel de maintenance est de 1 901,64 euros T.T.C.

Le montant du rachat est de 459,67 euros T.T.C.

La durée du présent contrat est de 5 ans.

Les crédits nécessaires au financement de cette opération sont prévus au Budget 2002 de la Ville.

Décision n° 2002-101 du 29 juillet 2002**MAINTENANCE DES GROUPES ELECTROGENES DES BATIMENTS COMMUNAUX
SOCIETE LOCOTRACT - MARCHE NEGOCIE / AVENANT N° 1**

Considérant la décision du maire n° 2000.100 en date du 28 juin 2000 relative au marché négocié passé avec la Société LOCOTRACT, visée en Sous-Préfecture le 05 juillet 2000, pour assurer la maintenance des groupes électrogènes de secours installés dans certains bâtiments communaux,

Considérant la nécessité de prendre en compte la suppression des prestations de la Société pour le groupe électrogène de la Caserne des Pompiers de Martigues dont la gestion n'incombe plus à la Ville de Martigues depuis le 01 janvier 2002 suite à la Départementalisation des Services Incendie et de Secours,

Considérant qu'il convient d'enregistrer par avenant le montant des moins-values suivantes :

Entretien périodique (A)

Montant annuel T.T.C.7 498,92 francs, soit 1 143,20 euros,

Service d'Astreinte (C)

Montant annuel T.T.C.1 270,75 francs, soit 193,72 euros,

l'incidence financière totale du présent avenant s'élevant à - 8 769,67 francs T.T.C., soit - 1 336,93 euros T.T.C. par an, sur la base du marché initial,

Conformément aux articles 308 et 321 du Code des Marchés Publics,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2001 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités

Territoriales, a décidé :

- **de conclure avec la Société LOCOTRACT**, domiciliée en ARLES, **l'avenant n° 1**, prenant en compte la moins-value qu'entraîne la suppression de la prestation d'entretien du groupe électrogène de la Caserne des Pompiers de Martigues.

L'avenant total s'élève à - 8 769,67 francs T.T.C., soit - 1 336,93 euros T.T.C., ce qui porte le montant annuel du marché de 29 995,68 francs T.T.C. à 22 496,76 francs T.T.C. (soit 3 429,61 euros T.T.C.) pour l'entretien périodique (A) et de 5 083 francs T.T.C. à 3 812,25 francs T.T.C. (soit 581,17 euros T.T.C.) pour le service d'astreinte (C).

Les autres dispositions du marché initial demeurent inchangées.

Décision n° 2002-102 du 05 août 2002**SIGNALETIQUE ECOPOLIS SUD ET NORD - ENTRETIEN ET MAINTENANCE -
ANNEES 2002 - 2003 - MARCHE SANS FORMALISME - SOCIETE L.R.S.**

Considérant la volonté de la Ville de Martigues de procéder à l'entretien et la maintenance de la signalétique de Martigues Ecopolis Sud et Nord, soit environ 200 mobiliers sur les deux zones, Considérant la nécessité de conclure, pour ce faire, un marché sans formalisme dont le montant est estimé à un montant minimum de 9 700 euros H.T. et un maximum 28 200 euros H.T.,

Conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2002 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- d'attribuer le marché "Signalétique Ecopolis Sud et Nord - Entretien et Maintenance - Années 2002-2003" à la **Société L.R.S.**, domiciliée à **BAILLARGUES** pour un montant pouvant varier comme suit :

montant minimum.....9 700 euros H.T.

montant maximum28 200 euros H.T.

Le marché est conclu pour une période allant de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2002.

C'est un marché d'un an reconductible une fois.

La dépense inhérente à cette opération est financée au Budget 2002 de la Ville.

Décision n° 2002-103 du 05 août 2002

REGIE DE RECETTES DU MUSEE ZIEM - MISE EN VENTE D'UNE AFFICHE "LOUIS PONS, CORRESPONDANCES SILENCIEUSES, DESSINS, OBJETS 1947/2000"

Vu la délibération n° 1 700 du 01 octobre 1982 décidant de la création d'une régie de recettes,
Vu la décision n° 580 du 05 novembre 1982 définissant les modalités de fonctionnement de ladite Régie,

Considérant la volonté de la Ville de Martigues de mettre en vente une affiche dans le cadre de l'exposition consacrée à "Louis Pons, Correspondances silencieuses, Dessins, Objets 1947/2000",

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2001 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- de mettre à la vente, à **compter du 26 août 2002**,

⇒ **50 affiches au prix public de2 euros l'unité**

(Dimension 50 x 60 cm)

Les recettes inhérentes à cette opération seront constatées au Budget 2002 de la Ville.

Décision n° 2002-104 du 05 août 2002

REGIE DE RECETTES DU MUSEE ZIEM - RENOUVELLEMENT DU STOCK DE CATALOGUES "LOUIS PONS, CORRESPONDANCES SILENCIEUSES, DESSINS, OBJETS, 1947/2000"

Vu la délibération n° 1 700 du 01 octobre 1982 décidant de la création d'une régie de recettes,
Vu la décision n° 580 du 05 novembre 1982 définissant les modalités de fonctionnement de ladite Régie,

Vu la décision n° 2002.069 du 11 juin 2002 mettant à la vente un catalogue à l'occasion de l'exposition consacrée à Louis Pons,

Considérant la volonté de la Ville de Martigues de renouveler le stock de ce catalogue arrivant à épuisement,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2001 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- de rajouter à la vente, à **compter du 26 août 2002**,

⇒ **100 catalogues au prix public de19 euros l'unité**

(88 pages - Format 27 x 20 cm)

Les recettes inhérentes à cette opération seront constatées au Budget 2002 de la Ville.

Décision n° 2002-105 du 21 août 2002**CONTRAT "GLOBAL INTRANET ACCES PERMANENT" - SOCIETE FRANCE TELECOM TRANSPAC - AVENANT N° 1 - SERVICES COMPLEMENTAIRES - "GLOBAL INTRANET SERVICE POSTE ISOLE"**

Considérant la décision du Maire n° 2001.20 en date du 22 janvier 2001 relative au marché négocié passé avec la Société FRANCE TELECOM TRANSPAC, visée en Sous-Préfecture le 26 janvier 2001, afin d'assurer, pour les services municipaux, un raccordement permanent à une prise Intranet (internet, intranet, messagerie ...),

Considérant la volonté de la Ville de permettre à des services municipaux décentralisés d'accéder, par une connexion de qualité, au réseau informatique de la Ville de Martigues, Considérant qu'il convient, de ce fait, d'enregistrer **par avenant** la souscription à un service complémentaire proposé par la Société FRANCE TELECOM TRANSPAC, intitulé "Global Intranet Service Poste Isolé",

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2001 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- de **conclure avec la Société FRANCE TELECOM TRANSPAC**, domiciliée 33, Avenue du Maine, 75755 PARIS Cedex 15, **un avenant n° 1**, prenant en compte la souscription à un service complémentaire "Global Intranet Service Poste Isolé" permettant la connexion par accès R.T.C./R.N.I.S. de sites distants.

Le tarif horaire des communications issues de ce nouveau service est fixé à 1,44827 euros H.T.

La facturation sera effectuée mensuellement.

Le présent avenant est conclu pour une durée de 3 ans.

Décision n° 2002-106 du 21 août 2002**TRANSPORT ET LIVRAISON DE DIVERS PRODUITS DU MAGASIN MUNICIPAL ANNEE 2002 - MARCHE SANS FORMALISME - SOCIETE MARTIGUES COURSES**

Considérant la nécessité d'assurer le transport et la distribution des différents produits entreposés au Magasin Municipal afin de permettre le fonctionnement des services administratifs,

Considérant la volonté de la Ville de Martigues de confier ces missions à un prestataire extérieur et de passer, pour ce faire, un marché sans formalisme dont le montant est estimé à :

Seuil minimum 35 000 € H.T.

Seuil maximum 76 000 € H.T.

Conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2001 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- de **confier le marché "Transport et Livraison de Divers Produits du Magasin Municipal - Année 2002"** à la **Société MARTIGUES COURSES** domiciliée 4, Avenue Thimonnier Ecopolis Sud - 13500 MARTIGUES.

Le marché est conclu sur la base du taux horaire suivant :

1 chauffeur à la journée - 1 aide - 1 véhicule 45,31 € H.T.

1 chauffeur à la journée - 1 véhicule 41,83 € H.T.

Le marché est passé à prix unitaires comprenant toutes les taxes, charges salariales et patronales afférentes à ce type de prestations.

Le marché est conclu pour un an à compter de la date de notification du marché au titulaire.

Les livraisons seront effectuées 5 jours par semaine selon un planning établi par le responsable du Magasin Municipal.

Les crédits nécessaires au financement de cette opération sont prévus au budget 2002 de la Ville.

Décision n° 2002-107 du 21 août 2002

PROGRAMME D'EMPRUNTS 2002 - PRET IENA MODULABLE - 3 185 660 Euros - CREDIT AGRICOLE MUTUEL ALPES-PROVENCE ET BANQUE DE FINANCEMENT ET DE TRESORERIE

Vu notamment les articles L2336-3, L2336-4, L1612-4, L2321-2, L2322-1 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant que, pour financer les investissements prévus au budget, il est nécessaire de recourir à l'emprunt,

Considérant que la Commune recherche un degré élevé de souplesse dans la gestion de ses prêts, afin d'optimiser les gains possibles sur sa dette et sa trésorerie,

Considérant que l'offre conjointe du Crédit Agricole et de la BFT permet d'opter en permanence, pendant toute la durée de vie du prêt, entre taux fixe et taux variable, d'ajuster le capital emprunté à la trésorerie réellement disponible, de choisir son tableau d'amortissement et les dates de paiement de l'annuité et de pouvoir bénéficier de l'aide à la gestion du taux d'intérêt,

Considérant que les crédits ont été ouverts en recettes au Budget Primitif 2002 de la commune, par délibération du 29 mars 2002, comme suit :

Fonction 90020001 – nature 1641	
Hôtel de Ville – équipements divers	411 000 €
Fonction 90020008 –nature 1641	
Autres bâtiments administratifs – équipements divers	132 000 €
Fonction 90412003 – nature 1641	
Stade de la Coudoulière	657 000 €
Fonction 90811001 – nature 1641	
Réseau pluvial	109 000 €
Fonction 90811004 – nature 1641	
Canal	105 000 €
Fonction 90814001 – nature 1641	
Eclairage public	271 000 €
Fonction 90822001 – nature 1641	
Voirie – équipements divers	100 800 €
Fonction 90822002 – nature 1641	
Voirie – Travaux de grosses réparations	121 370 €
Fonction 90822012 – nature 1641	
Routes et voies urbaines	35 000 €
Fonction 90822027 – nature 1641	
rue de la Gueule d'enfer	67 000 €
Fonction 90823001 – nature 1641	
Espaces verts – équipements divers	199 000 €
Fonction 90823002 – nature 1641	
Arrosage automatique	22 000 €
Fonction 90824002 – nature 1641	
L'Ile – Aménagement du centre ancien	275 000 €
Fonction 90824009 – nature 1641	
ZAC de Figuerolles II	240 000 €
Fonction 90824011 – nature 1641	
ZAC de la Beaumaderie	30 000 €

Fonction 90833002 – nature 1641	
Bois et forêts – équipements divers	74 000 €
Fonction 90833004 – nature 1641	
Protection de la zone littorale	90 000 €
Fonction 9090010 – nature 1641	
Locaux formation	64 490 €
Fonction 9095001 – nature 1641	
Campings – Grosses réparations	30 000 €
Fonction 9095002 – nature 1641	
Maison du Tourisme	152 000 €

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2001 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités

Territoriales, a décidé :

Article 1^{er} :

- . De contracter un prêt léna modulable avec l'option léna Optimum (aide à la gestion du taux d'intérêt) de 3 185 660 € (Trois millions cent quatre vingt cinq mille six cent soixante Euros), pour financer les investissements prévus au budget, auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Alpes-Provence et de la Banque de Financement et de Trésorerie, filiale du Groupe Crédit Agricole, qui en sera le gestionnaire.
- . La durée totale du prêt ne pourra excéder 14 ans.
- . Le remboursement annuel du prêt s'effectuera par amortissement progressif du capital.
- . Le prêt sera imputé au budget au compte 16 "emprunts" et sera inscrit obligatoirement dans le compte 16 de la commune le 31 décembre de chaque année.
- . La commune pourra rembourser temporairement tout ou partie du prêt. Dans ce cas, les intérêts seront remboursés sur la base du TAG (Taux Annuel Glissant) de la période de remboursement. Les mouvements seront comptabilisés dans les comptes financiers de la Classe 5 ; l'utilisation du prêt fera l'objet d'une information périodique.
- . La commune pourra demander à la BFT de l'assister dans la gestion du taux d'intérêt, pour une durée qui ne pourra être inférieure à trois ans, afin de profiter des opportunités offertes par les marchés financiers, moyennant une rémunération qui sera égale au quart des gains d'intérêts réalisés.
- . La commune garde l'entière responsabilité de ses choix et des conséquences des options effectuées.
- . Un remboursement anticipé définitif du prêt est possible à chaque échéance annuelle du prêt sous réserve d'un préavis de trois mois, moyennant le paiement d'une indemnité après tout changement de taux.
- . Les intérêts seront payés trimestriellement avec une régularisation annuelle sur la base d'une année de trois cent soixante jours :
 - soit à TAUX VARIABLE (TAM, TAG ou Taux Annuel Préfixé) majoré de la marge initiale de 0,12 %,
 - soit à TAUX FIXE (Taux d'Echange d'intérêt majoré de la marge initiale de 0,12 %),
 - soit à TIBEUR 12 mois préfixé majoré de la marge de 0,08 %,
 - soit sur TIBEUR 12 mois Post-déterminé, TEC 5 ou TEC 10, majorés d'une marge fixée au moment du choix de l'indice.
- . Une commission de crédit égale à 0,02 % du montant emprunté, payable en une seule fois, sera déduite du premier montant mis à disposition.
- . Compte tenu des caractéristiques du prêt et de sa mise en place, le TEG (Taux Effectif Global) indicatif ne pourra être calculé qu'à la date de mise en place de la Convention de Prêt.
- . La Commune s'engage pendant toute la durée du prêt à prendre toutes mesures budgétaires permettant le paiement des échéances du prêt en capital, intérêts et accessoires.

Article 2 :

Conformément à l'autorisation donnée par le Conseil municipal, par délibération du 29 mars 2002 (Budget Primitif 2002) :

- . de signer la convention de prêt léna modulable avec l'option Optimum de € 3 185 660 (trois millions cent quatre-vingt-cinq mille six cent soixante Euros) avec la Caisse régionale du Crédit agricole Mutuel Alpes Provence et la Banque de Financement et de Trésorerie.
- . de négocier les conditions générales de la Convention de Prêt sur les bases précitées et de réaliser les opérations prévues dans la convention pour le bon fonctionnement du prêt.

Décision n° 2002-108 du 6 septembre 2002**PROCEDURE DE PERIL - BOULEVARD Marcel CACHIN - QUARTIER DE JONQUIERES A MARTIGUES - REGLEMENT D'UNE SOMME DE 675 EUROS A MONSIEUR Jean REBIERE, EXPERT**

Considérant que Monsieur Jean REBIERE, Expert, a été désigné par ordonnance du Tribunal d'Instance de MARTIGUES du 25 juillet 2002 (requête immeuble en péril n° 132/02), dans le cadre de la procédure de péril diligentée à l'encontre de Monsieur Elian BUZZICHEL et Madame Alphonsine HUC-BUZZICHEL, propriétaires du bâtiment sis au n° 30, boulevard Marcel Cachin à Martigues,

Considérant que Monsieur Jean REBIERE a rendu son rapport suite à la visite d'expertise effectuée sur les lieux le 1^{er} août 2002 et qu'il convient donc de régler audit Expert la somme de 675 euros, correspondant à ses honoraires d'expertise,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2001 et conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 16, lui accordant délégation aux fins d'intenter au nom de la Commune, les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, a décidé :

La Commune de MARTIGUES procédera au règlement de la somme de 675 euros entre les mains de Monsieur Jean REBIERE, Expert.

S'agissant d'une procédure de péril imminent, elle en sollicitera remboursement auprès de Monsieur Elian BUZZICHEL et Madame Alphonsine HUC-BUZZICHEL, propriétaires dudit immeuble.

Tous les frais et honoraires y afférents seront imputés au Budget de la Ville, nature 6227, fonction 92.020.020.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à.

Le Maire,

P. LOMBARD

DESTINATAIRES

M. LOMBARD, Maire.
Mmes et MM. les Adjoints.
Mmes et MM. les Conseillers Municipaux.

M. **GIRARD**, Directeur Général des Services
Mme **MEGEL**, Directrice Générale Adjointe des Services
M. **GUILLOU**, Directeur Général Adjoint des Services
Mlle **BERNARD**, Attachée Territoriale
Mlle **ZUREDDU**, Attachée Territoriale
M. **ROQUE**, Contrôleur de Travaux
Mlle **TSILAVIS**, Directrice Générale Adjointe des Services
Mme **REVEILLON**, Directrice Générale Adjointe des Services
M. **PETRUCCI**, Technicien Territorial Chef
Mlle **MATHIEU**, Directrice Générale Adjointe des Services
Mlle **MAGNAN**, Attachée Territoriale
Mme **ROUSSEL**, Attachée Territoriale
Mme **CLAVEL**, Rédactrice Territoriale
M. **DELVART**, Directeur S.E.M.I.V.I.M.
M. **LEFEVRE**, Directeur S.E.M.O.V.I.M.
M. **CERBONI**, Directeur de Cabinet
Mme **BERNARD**, Directrice Relations Publiques
Mme **PONCE**, Directrice Générale Adjointe des Services
M. **GRIMA**, Coordinateur Prévention et Sécurité
M. **TASSIN**, Chef de Police
Mlle **PIEDNOIR**, Attachée Territoriale
Mme **SOULLIERE**, Conservateur de Bibliothèque
Mme **VERLINDEN**, Conservateur de Musée
M. **COINEL**, Chargé de Mission
Mme **MIGNACCO**, Conservateur du Patrimoine

M. **CHARRIERE**, Directeur des Sports
M. **PONS**, Chargé de Mission
M. **DUTECH**, Chargé de Mission
M. **CERDAN**, Chargé de Mission
Mme **TAN**, Conseillère Socio-Educatif
Mme **RICHARD**, Attachée Territoriale
Mme **MIS GOURINCHAS**, Directrice du C.C.A.S.
M. **DIZES**, Coordinateur Education Enfance
Mlle **FRISICANO**, Attachée Territoriale
Mme **BEYLARD**, Rédacteur Chef
Mme **PEREZ**, Attachée Territoriale
M. **COMBARET**, Directeur Général des Services Techniques
M. **LAFORET**, Directeur Territorial
M. **SIMIAKOS**, Rédacteur Chef
M. **PECCHI**, Ingénieur en Chef
M. **YEROLYMOS Michel**, Ingénieur en Chef
M. **CINCOTTA**, Attaché Territorial
M. **NANCEY**, Ingénieur en Chef
M. **PAGES**, Ingénieur en Chef
Mme **FOSSATI**, Ingénieur en Chef

Mme **LEBRUN**, Secrétaire des Elus Socialistes

M. **MATTEI**, Directeur de la Communauté d'Agglomération
M. **PAILLE**, Directeur de la R.E.A. de la Communauté d'Agglomération

M. **BONOT**, Trésorier Principal

SOMMAIRE

I - LISTE DES PRESENTS	Page 3
-------------------------------------	---------------



II - PREAMBULE A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL	Page 5
--	---------------



III - QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL	Pages 7/58
---	-------------------

01 - N° 02-280 - DECISION MODIFICATIVE N° 2	7
02 - N° 02-281 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION PAR LA COMMUNE A L'UNION LOCALE C.F.D.T.....	7
03 - N° 02-282 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS PAR LA COMMUNE A L'UNION LOCALE C.G.T.	8
04 - N° 02-283 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS PAR LA COMMUNE AU CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE MARTIGUES	9
05 - N° 02-284 - REVISION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS - SUBSTITUTION A LA DELIBERATION N° 02-230 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2002.....	10
06 - N° 02-285 - IMPOT SUR LES JEUX ET DIVERTISSEMENTS - REVISION DE LA TAXE PERCUE POUR LE DROIT DES LICENCES DES DEBITS DE BOISSONS	11
07 - N° 02-286 - MANDAT SPECIAL - REUNIONS DU BUREAU DE LA FEDERATION NATIONALE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR LA CULTURE - DESIGNATION DE MONSIEUR SALAZAR-MARTIN - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION.....	12
08 - N° 02-287 - MANDAT SPECIAL - ATELIERS "OUTILS ET DEMARCHES EN VUE DE LA REALISATION D'AGENDAS 21 LOCAUX" A LONS-LE-SAUNIER LES 19/20 JUIN 2002 - REUNION DE L'OBSERVATOIRE NATIONAL DE L'ACTION SOCIALE DECENTRALISEE A PARIS LE 6 SEPTEMBRE 2002 - DESIGNATION DE MADAME EYNAUD - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION.....	13

09 - N° 02-288 - ACTIVITES PERI ET POSTSCOLAIRES - CLASSES "DECOUVERTE" AUTOMNE 2002 - DISPOSITIF REGIONAL D'INCITATION AU DEPART EN CLASSES D'AUTOMNE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL.....	13
10 - N° 02-289 - SERVICE ARCHEOLOGIE - PRET D'OBJETS ARCHEOLOGIQUES AU MUSEE DE LA POSTE A PARIS DE NOVEMBRE 2002 A FEVRIER 2003.....	14
11 - N° 02-290 - SERVICE ARCHEOLOGIE - PRET D'OBJETS ARCHEOLOGIQUES AU MUSEE DE LATTES DU 27 SEPTEMBRE 2002 AU 31 JANVIER 2003.....	15
12 - N° 02-291 - SERVICE ARCHEOLOGIE - QUARTIER DES RAYETTES - FOUILLES ARCHEOLOGIQUES DE SAUVETAGE URGENT SUR LE SITE DES JARDINS D'HESTIA - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT ET CONVENTION VILLE / ETAT REPRESENTE PAR LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES.....	16
13 - N° 02-292 - SPECTACLE LECTURE "VICTOR HUGO, ACTES ET PAROLES" - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CENTRE NATIONAL DU LIVRE.....	17
14 - N° 02-293 - ARCHIVES COMMUNALES - "MEMOIRES DU SITE DE CARONTE" - APPROBATION DU PROJET ET DU BUDGET PREVISIONNEL.....	17
15 - N° 02-294 - ARCHIVES COMMUNALES - "MEMOIRES DU SITE DE CARONTE" - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES.....	19
16 - N° 02-295 - SPORTS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A DIVERSES ASSOCIATIONS SPORTIVES.....	20
17 - N° 02-296 - ADMISSIONS EN NON VALEUR.....	20
18 - N° 02-297 - CREATION D'EMPLOIS.....	21
19 - N° 02-298 - TRANSFORMATION D'EMPLOIS.....	21
20 - N° 02-299 - TRANSFERT DE PERSONNEL A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'OUEST DE L'ETANG DE BERRE - SUPPRESSION D'EMPLOIS.....	23
21 - N° 02-300 - TRAVAUX D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS - ANNEE 2003 - MARCHE PUBLIC - APPEL D'OFFRES OUVERT.....	24
22 - N° 02-301 - DRAGAGE DU PORT DE FERRIERES - MARCHE PUBLIC - APPEL D'OFFRES OUVERT.....	25
23 - N° 02-302 - ESPACE PIETONNIER DE FERRIERES - CONTROLE D'ACCES - MARCHE PUBLIC - APPEL D'OFFRES OUVERT.....	26
24 - N° 02-303 - VERIFICATIONS PERIODIQUES OBLIGATOIRES DES INSTALLATIONS TECHNIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX - ANNEE 2003 - MARCHE PUBLIC - APPEL D'OFFRES OUVERT.....	27
25 - N° 02-304 - BATIMENT PABLO PICASSO - AMENAGEMENT D'UN REZ-DE-CHAUSSEE ET DU LOGEMENT DU GARDIEN - MARCHE PUBLIC - APPEL D'OFFRES OUVERT.....	28
26 - N° 02-305 - QUAI DES ANGLAIS/COURS ARISTIDE BRIAND - AMENAGEMENT D'UN LOCAL COMMUNAL - MARCHE PUBLIC - APPEL D'OFFRES OUVERT.....	29
27 - N° 02-306 - PLACE SAINT-ROCH - AMENAGEMENT DE LOCAUX ADMINISTRATIFS AU TROISIEME ETAGE DU BATIMENT COMMUNAL - MARCHE PUBLIC - APPEL D'OFFRES OUVERT.....	30
28 - N° 02-307 - SEJOURS DE VACANCES - CENTRES DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT - ANNEE 2002 - MARCHE PUBLIC VILLE / S.E.M.O.V.I.M. - AVENANT N° 2.....	31
29 - N° 02-308 - SAINT-PIERRE - REALISATION DE NOUVEAUX LOCAUX SCOLAIRES - APPROBATION DU PROGRAMME DE L'OPERATION - ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU JURY.....	31

30 - N° 02-309 - COMPLEXE FUNERAIRE - APPROBATION DU CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE - ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU JURY DE CONCOURS	34
31 - N° 02-310 - PROGRAMME D'ECHENILLAGE 2002 - CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'ŒUVRE VILLE / OFFICE NATIONAL DES FORETS.....	37
32 - N° 02-311 - PROGRAMME D'ECHENILLAGE 2002 - CONVENTION VILLE / FEDERATION DEPARTEMENTALE DES GROUPEMENTS DE DEFENSE CONTRE LES ENNEMIS DES CULTURES DES BOUCHES-DU-RHÔNE (F.D.G.D.E.C.)	38
33 - N° 02-312 - FONCIER - LA COURONNE - LES BASTIDES EST - CESSION GRATUITE DE TERRAIN A LA VILLE PAR MONSIEUR Francis TARELLA.....	38
34 - N° 02-313 - FONCIER - JONQUIERES - LES ESPERELLES - CESSION GRATUITE DE TERRAIN SUR PERMIS DE CONSTRUIRE A LA VILLE PAR LES CONSORTS BÉNARD.....	39
35 - N° 02-314 - FONCIER - LA COURONNE - SAINTE-CROIX - ECHANGE SANS SOULTE DE TERRAIN VILLE / S.A.R.L. CAMPING LES PINS	40
36 - N° 02-315 - FONCIER - FERRIERES - LIEU-DIT "LE PARADIS" - CREATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE SUR UNE PROPRIETE COMMUNALE AU PROFIT DE LA S.C.I. "LE CLOS DES SALANTS"	41
37 - N° 02-316 - FONCIER - SAINT-ROCH - REALISATION D'UN IMMEUBLE A USAGE DE BUREAUX POUR L'A.N.P.E. - VENTE DE QUATRE PARCELLES DE TERRAIN PAR LA VILLE A LA S.E.M.I.V.I.M. - SUBSTITUTION A LA DELIBERATION N° 02-167 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2002	42
38 - N° 02-317 - FONCIER - LA COURONNE - LA GATASSE - MISE A DISPOSITION PAR LA VILLE D'UN TERRAIN EDIFIE D'UNE CONSTRUCTION A LA SOCIETE DE CHASSE "LA LOUTRE" - CONVENTION VILLE / SOCIETE DE CHASSE "LA LOUTRE"	43
39 - N° 02-318 - FONCIER - LES RAYETTES OUEST - MISE A LA DISPOSITION D'UN OPERATEUR DE RADIOTELEPHONIE D'UNE PARCELLE COMMUNALE EN VUE DE L'IMPLANTATION D'UN SITE RADIOELECTRIQUE - CONVENTION VILLE / SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - AVENANT N° 1	43
40 - N° 02-319 - FONCIER - VALLON DE CAVALAS - IMPLANTATION PAR LA SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE D'UN SITE RADIOTELEPHONIQUE SUR UNE PARCELLE COMMUNALE - CONVENTION VILLE / SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - AVENANT N° 1	44
41 - N° 02-320 - URBANISME - Z.A.C. DES PLAINES DE FIGUEROLLES - MODIFICATION PARTIELLE N° 4 DU PLAN LOCAL DE L'URBANISME - OUVERTURE DE LA PROCEDURE	44
42 - N° 02-321 - SPORTS - ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION SPORTIVE - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "FOOTBALL CLUB DE MARTIGUES"	46
43 - N° 02-322 - TRANSPORTS SCOLAIRES - CONVENTION VILLE / CONSEIL GENERAL	47
44 - N° 02-323 - AIDE AUX COMMUNES GERANT UNE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - CONVENTION VILLE / ETAT REPRESENTE PAR LE PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE	48
45 - N° 02-324 - ENSEMBLE IMMOBILIER "MAS DE POUANE" - AMENAGEMENT D'UN PARKING PAR LA VILLE - CONVENTION VILLE / O.P.A.C.	49
46 - N° 02-325 - Z.A.C. DES PLAINES DE FIGUEROLLES - CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT VILLE / S.E.M.I.V.I.M. - AVENANT N° 2.....	50
47 - N° 02-326 - S.E.M.I.V.I.M. - APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS.....	51
48 - N° 02-327 - SYNDICAT MIXTE D'EQUIPEMENT DE MARTIGUES - APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS ET DESIGNATION DE SIX REPRESENTANTS SUPPLEANTS DU CONSEIL MUNICIPAL.....	51

49 - N° 02-328 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE L'OUEST DE MARSEILLE - APPROBATION DES CONDITIONS DE LIQUIDATION DU SYNDICAT	54
50 - N° 02-329 - ATTRIBUTION D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE AUX SINISTRES DU SUD-EST DE LA FRANCE.....	56



IV - DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE Pages 60/80

Décision n° 2002-074 du 18 juin 2002

STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE - CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE - MARCHE SANS FORMALISME - VILLE DE MARTIGUES / S.E.M.O.V.I.M.	60
---	----

Décision n° 2002-075 du 18 juin 2002

SURVEILLANCE DES PLAGES PAR DES SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES MARCHE SANS FORMALISME - CONVENTION VILLE / SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS	60
---	----

Décision n° 2002-076 du 20 juin 2002

ETUDE DE FAISABILITE TOURISTIQUE - IMPLANTATION D'UNE STRUCTURE D'HEBERGEMENT SUR LA COMMUNE - MARCHE SANS FORMALISME LETTRE DE COMMANDE / SOCIETE BLEZAT CONSULTING	61
--	----

Décision n° 2002-077 du 21 juin 2002

REGIE DE RECETTES DU MUSEE ZIEM - RENOUELEMENT DU STOCK DE CATALOGUES "LE TEMPS DES GAULOIS EN PROVENCE" VENTE DE 80 CATALOGUES PRIX LIBRAIRIE	62
--	----

Décision n° 2002-078 du 21 juin 2002

FOURNITURE ET POSE DE JEUX D'ENFANTS - MARCHE SANS FORMALISME SOCIETE PLEIN BOIS	62
---	----

Décision n° 2002-079 du 21 juin 2002

ENTRETIEN ASCENSEURS ET MONTE CHARGE EQUIPANT DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX - MARCHE SANS FORMALISME - SOCIETE C.G. 2 A	63
---	----

Décision n° 2002-080 du 02 juillet 2002

REALISATION DES SARDINADES - ANNEE 2002 - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / ASSOCIATION "LES MOUETTES DE L'ILE"	63
--	----

Décision n° 2002-081 du 02 juillet 2002

PROGRAMME D'EMPRUNTS 2002 - 2 439 900 EUROS - CAISSE D'EPARGNE PROVENCE ALPES CORSE	64
--	----

Décision n° 2002-082 du 02 juillet 2002

PACKAGE "CITY 2" - SERVICE "ETAT CIVIL" - CONTRAT DE MAINTENANCE MARCHE SANS FORMALISME - LETTRE DE COMMANDE / SOCIETE DIGITECH	65
--	----

Décision n° 2002-083 du 02 juillet 2002

LOGICIEL "LOGICIME" - SERVICE CIMETIERES - CONTRAT DE MAINTENANCE
MARCHE SANS FORMALISME - LETTRE DE COMMANDE / SOCIETE DIGITECH 65

Décision n° 2002-084 du 02 juillet 2002

ABONNEMENT "PACKAGE INTRANET" - MARCHE SANS FORMALISME
LETTRE DE COMMANDE / SOCIETE TRANSPAC FRANCE TELECOM 66

Décision n° 2002-085 du 03 juillet 2002

MISSION D'ASSISTANCE A L'APPLICATION DU NOUVEAU CODE DES
MARCHES PUBLICS - MARCHE SANS FORMALISME
LETTRE DE COMMANDE / SOCIETE DURANTON CONSULTANTS 66

Décision n° 2002-086 du 03 juillet 2002

AMELIORATION DES ESPACES EXTERIEURS DES ABORDS DES BATIMENTS J. K. L.
QUARTIER NOTRE DAME DES MARINS - MISSION DE COORDINATION EN MATIERE
DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS
MARCHE SANS FORMALISME - LETTRE DE COMMANDE / SOCIETE B.E.C.S. 67

Décision n° 2002-087 du 03 juillet 2002

QUARTIER DE BOUDEME - ABORDS DES BATIMENTS A, C, D
MISSION DE COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION
DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS - MARCHE SANS FORMALISME
LETTRE DE COMMANDE / SOCIETE B.E.C.S. 67

Décision n° 2002-088 du 03 juillet 2002

CIMETIERE DE REVEILLA - ETUDE D'ASSAINISSEMENT - MARCHE SANS FORMALISME
LETTRE DE COMMANDE / SOCIETE SAFEGE CETIIS 68

Décision n° 2002-089 du 15 juillet 2002

MISE A DISPOSITION PAR LA LOGIREM DE DEUX LOCAUX SITUES DANS L'ENSEMBLE
IMMOBILIER BOUDEME - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / LOGIREM 68

Décision n° 2002-090 du 16 juillet 2002

CONTRAT D'ASSISTANCE PROGICIEL "PARCK SOUS ORACLE" - SERVICE CIRCULATION
MARCHE SANS FORMALISME - LETTRE DE COMMANDE / SOCIETE EUROPARCK 69

Décision n° 2002-091 du 16 juillet 2002

CONTRAT DE MAINTENANCE PROGICIEL "PLANITECH SPORTS-LOISIRS"
SERVICE DES SPORTS - MARCHE SANS FORMALISME
LETTRE DE COMMANDE / SOCIETE CYBERION P.G.I. 70

Décision n° 2002-092 du 19 juillet 2002

ETUDE POUR L'AMENAGEMENT ET LA REFECTION DES HALLS DE L'HOTEL DE VILLE
MARCHE SANS FORMALISME - LETTRE DE COMMANDE / BUREAU D'ARCHITECTURE
CREATION 70

Décision n° 2002-093 du 19 juillet 2002

AFFAIRE STAMATIS C/ CAPARROS ET COMMUNE DE MARTIGUES
AUTORISATION DE DEFENDRE 71

Décision n° 2002-094 du 22 juillet 2002

RENOVATION DE LA CUISINE CENTRALE - MISSIONS DE CONTROLE TECHNIQUE
L.E. - L.P. - S.T.I. - MARCHE SANS FORMALISME - LETTRE DE COMMANDE /
SOCIETE BUREAU VERITAS 71

Décision n° 2002-095 du 23 juillet 2002

REQUALIFICATION DE L'ENTREE DU QUARTIER NOTRE DAME DES MARINS
MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE - CABINET LIEUX DITS GEFFROY VIALETTES 72

Décision n° 2002-096 du 26 juillet 2002

ORGANISATION DE LA SEMAINE BOULISTE - ANNEE 2003
MARCHE SANS FORMALISME - S.E.M.O.V.I.M. 73

Décision n° 2002-097 du 26 juillet 2002

RENOVATION DE LA CUISINE CENTRALE - MISSION DE COORDINATION
EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS
MARCHE SANS FORMALISME - LETTRE DE COMMANDE / SOCIETE ACTE 73

Décision n° 2002-098 du 29 juillet 2002

INSTALLATION DES DECORATIONS DE NOEL - ANNEE 2002 - LOT N° 1 : POSE ET
DEPOSE DE SUJETS LUMINEUX - MARCHE SANS FORMALISME - SOCIETE TORRES 74

Décision n° 2002-099 du 29 juillet 2002

INSTALLATION DES DECORATIONS DE NOEL - ANNEE 2002 - LOT N° 2 : POSE
ET DEPOSE DE GUIRLANDES - MARCHE SANS FORMALISME - SOCIETE A.E.I. 74

Décision n° 2002-100 du 29 juillet 2002

SURVEILLANCE VIDEO - LOCATION DE MATERIEL ET MAINTENANCE
ATELIERS MUNICIPAUX SUD - MARCHE SANS FORMALISME - SOCIETE EUROCAP 74

Décision n° 2002-101 du 29 juillet 2002

MAINTENANCE DES GROUPES ELECTROGENES DES BATIMENTS COMMUNAUX
SOCIETE LOCOTRACT - MARCHE NEGOCIE / AVENANT N° 1 75

Décision n° 2002-102 du 05 août 2002

SIGNALTIQUE ECOPOLIS SUD ET NORD - ENTRETIEN ET MAINTENANCE -
ANNEES 2002 - 2003 - MARCHE SANS FORMALISME - SOCIETE L.R.S. 75

Décision n° 2002-103 du 05 août 2002

REGIE DE RECETTES DU MUSEE ZIEM - MISE EN VENTE
D'UNE AFFICHE "LOUIS PONS, CORRESPONDANCES SILENCIEUSES,
DESSINS, OBJETS 1947/2000" 76

Décision n° 2002-104 du 05 août 2002

REGIE DE RECETTES DU MUSEE ZIEM - RENOUVELLEMENT DU STOCK
DE CATALOGUES "LOUIS PONS, CORRESPONDANCES SILENCIEUSES,
DESSINS, OBJETS, 1947/2000" 76

Décision n° 2002-105 du 21 août 2002

CONTRAT "GLOBAL INTRANET ACCES PERMANENT" - SOCIETE France
TELECOM TRANSPAC - AVENANT N° 1 - SERVICES COMPLEMENTAIRES
"GLOBAL INTRANET SERVICE POSTE ISOLE" 77

Décision n° 2002-106 du 21 août 2002

TRANSPORT ET LIVRAISON DE DIVERS PRODUITS DU MAGASIN MUNICIPAL
ANNEE 2002 - MARCHE SANS FORMALISME - SOCIETE MARTIGUES COURSES 77

Décision n° 2002-107 du 21 août 2002

PROGRAMME D'EMPRUNTS 2002 - PRET IENA MODULABLE - 3 185 660 EUROS
CREDIT AGRICOLE MUTUEL ALPES-PROVENCE ET BANQUE DE FINANCEMENT
ET DE TRESORERIE 78

Décision n° 2002-108 du 6 septembre 2002

PROCEDURE DE PERIL - BOULEVARD Marcel CACHIN - QUARTIER DE JONQUIERES
A MARTIGUES - REGLEMENT D'UNE SOMME DE 675 EUROS A
MONSIEUR Jean REBIERE, EXPERT 80

